



MISTRA

Systeme d'information pour la gestion des routes et du trafic

Application métier

Accidents de la circulation (AC)

Instructions concernant le procès-verbal d'accident (PVA)

Impressum

Date de création / date de révision :	23.09.2009
Responsable :	Ica
Registre / nom de fichier :	R_2010_05_27_VU_EB_F_Instructions_V5.1.docx
Nombre de pages :	73
Approuvé le :	18.11.2009
Approuvé par :	Mathias Baudenbacher

Liste des modifications

Version	Date	Respon- sable	Remarques
3.16	28.10.2009	Ica	Traduction de la version allemande (3.15)
4	9.11.2009	Ica	Corrections et adaptations
4.1	4.12.2009	Bph	Corrections et adaptations
4.1	27.05.2010	Ica	Corrections et adaptations, Ordonnance sur le registre des accidents ee la route (ORAR) etc.
4.2	28.10.2010	Ica	Précisions des accidents dehors du canton (géographique) du mandataire et corrections des fautes de frappe
4.21	28.10.2010	Ica	790 = à titre privé. p.ex. déplacement de service Corrections et adaptations après la consultation
5.0	22.07.2015	Ica & Bph	Corrections, adaptations et précisions. Nouvelles définitions des conséquences de l'accident (blessures) dès le 01.01.2015.
5.1	23.05.2016	Ica & Bph	Correction 4.3.2 personnes blessées en personnes non blessées

Note éditoriale

Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à expliciter systématiquement les désignations masculines et féminines. Il va de soi que tous les textes se rapportent aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Nous vous remercions de votre compréhension.

1 TABLE DES MATIÈRES

1	TABLE DES MATIÈRES	II
Abréviations IV		
2	Introduction	5
2.1	Définition de « accident de la circulation ».....	5
2.2	Obligation d'annoncer l'accident des parties qui y sont impliquées	5
2.3	Obligation d'annoncer l'accident À l'OFROU	5
2.4	Procès-verbal d'accident de l'OFROU (PVA type)	6
2.5	Saisie des données d'accident	6
3	Procès-verbal d'accident (PVA)	6
3.1	Structure du PVA	6
3.1.1	Feuille de titre du PVA	7
3.1.2	Feuille d'objet du PVA.....	9
3.1.3	Feuille de passagers	11
3.2	Numérotation des formulaires du PVA.....	13
3.2.1	Source et numéro d'accident	13
3.2.2	Numéro d'objet.....	13
3.2.3	Numéro de personne	13
3.3	Directives générales pour remplir le PVA	14
3.3.1	Ecriture et instrument d'écriture	14
3.3.2	Groupes de caractéristiques	14
3.3.3	Champs de texte, de chiffres et de dates	14
3.3.4	Marquages des formulaires	15
3.3.5	Passagers	15
3.3.6	Piétons	15
3.3.7	Délit de fuite	16
3.3.8	Véhicules stationnés	16
3.3.9	Animaux	16
4	Remplissage du PVA	17
4.1	Feuille de titre du PVA	17
4.1.1	Indications générales	17
4.1.2	Impliqués.....	18
4.1.3	Lieu de l'accident et localisation	18
4.1.4	Genre de route	20
4.1.5	Conditions de trafic	21
4.1.6	Signalisation par zone.....	22
4.1.7	Vitesse maximale (km/h).....	23
4.1.8	Emplacement de l'accident	24
4.1.9	Etat de la route	27
4.1.10	Tracé de la route	28
4.1.11	Conditions météorologiques	29
4.1.12	Réglementation de la circulation	30
4.1.13	Réglementation de la priorité	31
4.1.14	Passage à niveau.....	32
4.1.15	Conditions lumineuses	32
4.1.16	Visibilité	33
4.1.17	Eclairage artificiel	34
4.1.18	Déroulement de l'accident (rapport).....	35
4.1.19	Croquis de l'accident.....	35
4.2	Feuille d'objet du PVA.....	36
4.2.1	Indications générales	36
4.2.2	Immatriculation du véhicule	37

4.2.3	Type de véhicule	40
4.2.4	Indications concernant le véhicule	46
4.2.5	Collision.....	47
4.2.6	Feux de croisement et diurne	48
4.2.7	Rapport de propriété	49
4.2.8	Conducteur.....	49
4.2.9	Distraction	50
4.2.10	But de la course	50
4.2.11	Connaissance de la route	51
4.2.12	Données concernant le permis de conduire	51
4.2.13	Conducteur ou piéton sous l'influence de l'alcool, de médicaments, de stupéfiants.....	53
4.2.14	Indications concernant le conducteur ou le piéton.....	54
4.2.15	Sexe	55
4.2.16	Date de naissance	55
4.2.17	Date de décès	55
4.2.18	Conséquences de l'accident	56
4.2.19	Système de protection	58
4.2.20	Plainte pénale	58
4.2.21	Identité.....	59
4.2.22	Blessures	59
4.2.23	Indications cantonales supplémentaires	60
4.3	Feuille de passagers	61
4.3.1	Indications générales	61
4.3.2	Indications concernant les passagers	61
4.3.3	Genre d'utilisateur	62
4.3.4	Sexe	62
4.3.5	Date de naissance	62
4.3.6	Date de décès	63
4.3.7	Conséquences de l'accident	63
4.3.8	Système de protection	65
4.3.9	Plainte pénale	65
4.3.10	Identité.....	66
4.3.11	Blessures	66
5	Liste des Pays VU	67
6	Index.....	72

ABRÉVIATIONS

AC	Accidents de la circulation
ADMAS	Registre des mesures administratives
DPS	Digital Pen Solution
DWH	Datawarehouse / entrepôt de données
EAV	Engin assimilé à un véhicule
FABER	Registre des autorisations de conduire
ISL	Installation de signalisation lumineuse
LCR	Loi sur la circulation routière
LPD	Loi sur la protection des données
MISTRA	Système d'information pour la gestion des routes et du trafic
MOFIS	Registre informatisé des véhicules à moteur
NIP (PIN)	Numéro d'identification personnel
NACA	National Advisory Committee for Aeronautics
OAC	Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière
OAV	Ordonnance sur l'assurance des véhicules
OCR	Ordonnance sur les règles de la circulation routière
OETV	Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OGéo	Ordonnance sur la géoinformation
ORAR	Ordonnance sur le registre des accidents de la route
OSR	Ordonnance sur la signalisation routière
PCC	Permis de conduire au format carte de crédit
PVA type	Procès-verbal d'accident type
PVA	Procès-verbal d'accident
SIG	Système d'information géographique
SRB	Système de repérage spatial de base pour données routières
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

2 INTRODUCTION

2.1 DEFINITION DE « ACCIDENT DE LA CIRCULATION »

Un accident de la circulation routière (par mesure de simplification, on utilisera ci-après le terme accident) est, au sens de la statistique des accidents de la circulation routière, un événement imprévu sur la surface de circulation publique, au sens du droit sur la circulation routière, qui possède un lien de causalité avec le trafic routier et ses dangers, entraînant des dommages matériels et/ou corporels, impliquant au moins un véhicule ou un engin assimilé à un véhicule. Les actes intentionnels (p. ex. intention de suicide ou de tuer) de toutes les personnes impliquées sont ici exclus.

2.2 OBLIGATION D'ANNONCER L'ACCIDENT DES PARTIES QUI Y SONT IMPLIQUEES

Les personnes impliquées dans un accident ont entre autres l'obligation d'annoncer l'accident à la police (art. 51 LCR et art. 54 à 56 OCR). La police procède ensuite à la constatation au moyen du procès-verbal d'accident. Sont soumis à l'obligation d'annoncer les accidents lors desquels

- des personnes ont été blessées (art. 51, al. 2 LCR),
- un danger ne peut pas être immédiatement écarté, notamment chaque fois que l'écoulement d'un liquide pourrait polluer une rivière, un lac ou des eaux souterraines (art. 54, al. 2 OCR),
- aucune obligation d'annoncer n'existe, mais l'une des personnes impliquées exige le relevé officiel des faits.

Il n'est pas nécessaire d'aviser la police (art. 55, al. 2 OCR)

- en cas de simples éraflures et de petites contusions,
- lorsque seuls le conducteur, ses proches ou les membres de sa famille ont subi des blessures insignifiantes et qu'aucune tierce personne n'est impliquée dans l'accident,
- si seuls des dommages matériels sont survenus et que leur auteur peut en avvertir immédiatement le lésé en indiquant son nom et son adresse (art. 51, al. 3 LCR).

2.3 OBLIGATION D'ANNONCER L'ACCIDENT À L'OFROU

Tout accident de la circulation routière enregistré par la police au moyen du procès-verbal d'accident doit être communiqué à l'Office fédéral des routes (OFROU) (art. 9 ORAR). A cet égard, il faut noter ce qui suit :

- l'obligation d'annoncer s'applique aussi aux accidents impliquant du gibier,
- les véhicules ou piétons qui ont provoqué ou contribué à provoquer un accident doivent être mentionnés comme objets impliqués, même s'ils ne sont pas directement impliqués dans la collision,
- les accidents n'impliquant que les conducteurs d'engins assimilés à des véhicules (EAV) ou des piétons doivent être annoncés dès lors qu'un dommage corporel ou matériel est survenu,
- les glissades de piétons ou autres événements similaires ne doivent pas être annoncés.

Les prescriptions et obligations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent juridiquement qu'aux accidents survenant sur la voie publique (art. 51 en relation avec l'art. 1, al. 2 LCR).

2.4 PROCES-VERBAL D'ACCIDENT DE L'OFROU (PVA TYPE)

L'Office fédéral des routes (OFROU) met le PVA type à la disposition des cantons. Ce document contient toutes les données requises par l'OFROU à des fins statistiques.

Le PVA type sert de fil conducteur à la constatation des accidents. Il est permis aux cantons de compléter le PVA par des informations qui leur sont spécifiques.

2.5 SAISIE DES DONNEES D'ACCIDENT

Le transfert des données d'accident dans l'application métier « Accidents de la circulation » (AC) de l'OFROU se déroule par les canaux d'information suivants :

- saisie manuelle des données du PVA par l'interface utilisateur de l'AC,
- numérisation du PVA et importation des données dans l'AC par un répertoire de transfert,
- saisie des données d'accident au moyen du stylo numérique (DPS) et transfert des données dans l'AC par un répertoire de transfert,
- saisie des données d'accident dans un système propre au mandant et transmission par un répertoire de transfert de l'AC.

3 PROCES-VERBAL D'ACCIDENT (PVA)

3.1 STRUCTURE DU PVA


Le jeu de formulaires du PVA se compose de trois formulaires :

- une feuille de titre où figurent des indications générales sur l'accident, le lieu de l'accident et ses circonstances (recto) ainsi que sur le déroulement de l'accident (rapport) et le croquis de l'accident (verso),
- une feuille d'objet pour tout objet (véhicule, piéton) qui est impliqué dans l'accident, qui provoque ou contribue à provoquer l'accident ou qui joue un rôle important dans la survenance de l'accident, avec les données relatives au véhicule ou au piéton concerné (recto) et les données personnelles du conducteur du véhicule ou du piéton (verso),
- une feuille de passagers comprenant les données relatives à tous les passagers par objet (véhicule).

Les formulaires à utiliser dépendent du nombre d'objets et de personnes impliqués dans l'accident.

3.1.1 Feuille de titre du PVA

Recto de la feuille de titre :


 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p>	<p>Bundesamt für Strassen ASTRA Office fédéral des routes OFROU Ufficio federale delle strade USTRA Uffizi federal da vias UVIAS</p>	<p>Procès-verbal d'accident Feuille titre</p>	
Indications générales			
Source <input type="text"/>	Accident No <input type="text"/>	Type d'accident <input type="text"/> Cause principale <input type="text"/>	
Date de l'accident Jour <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Année <input type="text"/>	Heure de l'accident Heure <input type="text"/> Min. <input type="text"/>	Dommmages matériels (en CHF) <input type="text"/>	
Impliqués			
Objets <input type="text"/>	Total des personnes <input type="text"/>	Tués <input type="text"/> Blessé en danger de mort <input type="text"/> Sérieusement blessé <input type="text"/> Légèrement blessé <input type="text"/>	
Lieu de l'accident et localisation			
Canton <input type="text"/>	No OFS de la commune <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 410 à l'intérieur d'une localité <input type="checkbox"/> 411 à l'extérieur d'une localité <input type="checkbox"/>	
Coordonnées <input type="text"/>	Autoroute / Semi-autoroute <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/> km <input type="text"/> m <input type="text"/> Direction <input type="text"/>	
Commune			
NPA / Localité	<input type="text"/>		
Rue / Numéro	<input type="text"/>		
Tronçon de route	Piste / direction <input type="text"/>		
Genre de route	Intensité du trafic	Signalisation par zone	Vitesse maximale
<input type="checkbox"/> 430 autoroute <input type="checkbox"/> 431 semi-autoroute <input type="checkbox"/> 432 route principale <input type="checkbox"/> 433 route secondaire <input type="checkbox"/> 434 installation annexe sur autoroute <input type="checkbox"/> 439 autre <input type="checkbox"/> 440 entrée (semi-) autoroute <input type="checkbox"/> 441 sortie (semi-) autoroute <input type="checkbox"/> 442 rampe d'un échangeur <input type="checkbox"/> 443 sens unique <input type="checkbox"/> 449 autre	<input type="checkbox"/> 450 faible <input type="checkbox"/> 451 normale <input type="checkbox"/> 452 forte <input type="checkbox"/> 453 file ralentie <input type="checkbox"/> 454 file arrêtée <input type="checkbox"/> 459 autre	<input type="checkbox"/> 460 aucune <input type="checkbox"/> 461 zone 30 <input type="checkbox"/> 462 zone de rencontre <input type="checkbox"/> 463 zone piétonne <input type="checkbox"/> 469 autre	km/h <input type="text"/> <input type="checkbox"/> 470 temporaire <input type="checkbox"/> 471 signalisation variable <input type="checkbox"/> 479 autre
Emplacement de l'accident	Etat de la route		
<input type="checkbox"/> 480 ligne droite <input type="checkbox"/> 481 virage <input type="checkbox"/> 482 place <input type="checkbox"/> 483 place de parc <input type="checkbox"/> 484 aire de repos <input type="checkbox"/> 485 intersection <input type="checkbox"/> 486 giratoire <input type="checkbox"/> 487 débouché <input type="checkbox"/> 489 autre <input type="checkbox"/> 500 entrée / sortie parking / bien foncier <input type="checkbox"/> 501 débouché d'un chemin rural <input type="checkbox"/> 502 débouché d'une voie piétonne <input type="checkbox"/> 503 débouché d'une piste cyclable <input type="checkbox"/> 504 bande d'arrêt d'urgence <input type="checkbox"/> 505 bandes au centre de la voie <input type="checkbox"/> 506 piste cyclable <input type="checkbox"/> 507 bande cyclable	<input type="checkbox"/> 508 trottoir <input type="checkbox"/> 509 case de stationnement <input type="checkbox"/> 510 modulation du trafic <input type="checkbox"/> 511 flot <input type="checkbox"/> 512 passage pour piétons <input type="checkbox"/> 513 arrêt <input type="checkbox"/> 519 autre		<input type="checkbox"/> 520 sèche <input type="checkbox"/> 521 humide <input type="checkbox"/> 522 mouillée <input type="checkbox"/> 523 neige fondante <input type="checkbox"/> 524 enneigée <input type="checkbox"/> 525 verglacée <input type="checkbox"/> 529 autre <input type="checkbox"/> 530 flaque d'huile, glissante <input type="checkbox"/> 531 saie par de la boue <input type="checkbox"/> 532 gravillons / sable <input type="checkbox"/> 533 entretien hivernal réduit <input type="checkbox"/> 534 nids de poule <input type="checkbox"/> 535 ornières <input type="checkbox"/> 539 autre
Tracé de la route	Conditions météorologiques	Réglementation de la circulation	Réglementation de la priorité
<input type="checkbox"/> 550 plat <input type="checkbox"/> 551 descente <input type="checkbox"/> 552 montée <input type="checkbox"/> 553 dos-d'âne <input type="checkbox"/> 559 autre <input type="checkbox"/> 560 pont / passage supérieur <input type="checkbox"/> 561 tunnel <input type="checkbox"/> 562 passage inférieur <input type="checkbox"/> 563 chantier <input type="checkbox"/> 564 déviation <input type="checkbox"/> 569 autre	<input type="checkbox"/> 580 beau <input type="checkbox"/> 581 couvert <input type="checkbox"/> 582 pluie <input type="checkbox"/> 583 chute de neige <input type="checkbox"/> 584 pluie givrante <input type="checkbox"/> 585 grêle <input type="checkbox"/> 589 autre <input type="checkbox"/> 590 vent fort <input type="checkbox"/> 591 brouillard <input type="checkbox"/> 592 éblouissement de soleil	<input type="checkbox"/> 600 aucune <input type="checkbox"/> 601 feux en service <input type="checkbox"/> 602 feux à l'orange clignotant <input type="checkbox"/> 603 feux hors service <input checked="" type="checkbox"/> 604 en service <input checked="" type="checkbox"/> 605 hors service <input type="checkbox"/> 606 signe de la main <input type="checkbox"/> 609 autre <input type="checkbox"/> 610 feux à la demande	<input type="checkbox"/> 490 aucune <input type="checkbox"/> 491 passage pour piétons <input type="checkbox"/> 492 cédez le passage, signalé <input type="checkbox"/> 493 priorité de droite <input type="checkbox"/> 494 stop <input type="checkbox"/> 495 priorité au tram <input type="checkbox"/> 499 autre
Passage à niveau	Conditions lumineuses	Visibilité	Eclairage artificiel
<input type="checkbox"/> 570 aucun <input type="checkbox"/> 571 non gardé <input type="checkbox"/> 572 uniquement des feux clignotants <input type="checkbox"/> 573 feux clignotants et barrières <input type="checkbox"/> 579 autre <input type="checkbox"/> 540 feux clignotants hors service <input type="checkbox"/> 541 barrières ouvertes <input type="checkbox"/> 549 autre	<input type="checkbox"/> 620 jour <input type="checkbox"/> 621 aurore / crépuscule <input type="checkbox"/> 622 nuit <input type="checkbox"/> 623 inconnu	<input type="checkbox"/> 630 normale <input type="checkbox"/> 631 masquée <input type="checkbox"/> 632 inconnu	<input type="checkbox"/> 640 aucun <input type="checkbox"/> 641 hors service <input type="checkbox"/> 642 en certains points <input type="checkbox"/> 643 permanent <input type="checkbox"/> 649 autre

01.15 / ff / wskn 2 © ASTRA 2015

211

3.1.2 Feuille d'objet du PVA

Recto de la feuille d'objet :

	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Bundesamt für Strassen ASTRA Office fédéral des routes OFROU Ufficio federale delle strade USTRA Uffiz federal da vias UVIAS	Procès-verbal d'accident Feuille objet
Indications générales			
Source <input type="text"/>		Accident No <input type="text"/>	Objet No <input type="text"/>
+ Nombre de personnes <input type="text"/>		Responsable principal <input type="checkbox"/> 660 oui <input type="checkbox"/> 661 non	Catégorie de l'objet <input type="checkbox"/> 650 véhicule <input type="checkbox"/> 651 piéton <input type="checkbox"/> 652 déclaration obligatoire insuffisante (délit de fuite)
Cause(s) <input type="text"/>			
Immatriculation du véhicule			
Numéro d'immatriculation du véhicule <input type="text"/>			
Pays Canton Numéro Complément			
Marque <input type="text"/>		Type <input type="text"/>	Couleur <input type="text"/>
No de matricule <input type="text"/>		Vitesse maximale par construction <input type="checkbox"/> ≤ 30 <input type="checkbox"/> ≤ 45 <input type="checkbox"/> ≤ 80 <input type="checkbox"/> sans restriction	Remorque / semi-remorque <input type="checkbox"/> 680 aucun <input type="checkbox"/> 681 jusqu'à 750 kg <input type="checkbox"/> 682 plus de 750 kg
Genre d'immatriculation <input type="checkbox"/> 690 blanc voiture <input type="checkbox"/> 691 blanc motocyclette <input type="checkbox"/> 692 jaune <input type="checkbox"/> 693 vert (agriculture) <input type="checkbox"/> 694 bleu (véhicule de travail) <input type="checkbox"/> 695 brun (véhicule spécial) <input type="checkbox"/> 696 noir (véhicule militaire) <input type="checkbox"/> 697 aucune (p.ex. bicyclette) <input type="checkbox"/> 698 étranger <input type="checkbox"/> 699 autre			
Type de véhicule		Indications concernant le véhicule	
<input type="checkbox"/> 710 voiture de tourisme jusqu'à 3.5 t jusqu'à 9 places <input type="checkbox"/> 711 minibus jusqu'à 3.5 t plus de 9 places <input type="checkbox"/> 712 voiture de livraison jusqu'à 3.5 t <input type="checkbox"/> 713 tracteur à sellette jusqu'à 3.5 t <input type="checkbox"/> 714 autocar de plus de 3.5 t jusqu'à 17 places <input type="checkbox"/> 715 autocar de plus de 3.5 t plus de 17 places <input type="checkbox"/> 716 bus de ligne / trolleybus <input type="checkbox"/> 717 camion jusqu'à 7.5 t <input type="checkbox"/> 718 camion plus de 7.5 t <input type="checkbox"/> 719 tracteur à sellette jusqu'à 7.5 t <input type="checkbox"/> 720 tracteur à sellette plus de 7.5 t <input type="checkbox"/> 721 cyclomoteur (sans 731) <input type="checkbox"/> 722 motocyclette jusqu'à 50 cm ³ et à max. 4 kW		<input type="checkbox"/> 723 motocyclette jusqu'à 125 cm ³ et à max. 11 kW <input type="checkbox"/> 724 motocyclette jusqu'à 25 kW <input type="checkbox"/> 725 motocyclette de plus de 25 kW <input type="checkbox"/> 726 véhicule à moteur léger jusqu'à 550 kg (3 ou 4 roues) <input type="checkbox"/> 727 véhicule à moteur léger de plus de 550 kg (3 ou 4 roues) <input type="checkbox"/> 728 tram <input type="checkbox"/> 729 chemin de fer <input type="checkbox"/> 730 bicyclette <input type="checkbox"/> 731 vélo à assistance électrique <input type="checkbox"/> 732 véhicule agricole <input type="checkbox"/> 733 inconnu <input type="checkbox"/> 738 autres véhicules motorisés <input type="checkbox"/> 739 autres véhicules non motorisés	
		<input type="checkbox"/> 700 moteur à combustion <input type="checkbox"/> 701 moteur électrique <input type="checkbox"/> 702 boîte à vitesse manuelle <input type="checkbox"/> 703 boîte à vitesse automatique <input type="checkbox"/> 704 crash Recorder <input type="checkbox"/> 705 ABS / ESP <input type="checkbox"/> 706 4x4 <input type="checkbox"/> 707 chaînes à neige <input type="checkbox"/> 708 pneus à clous <input type="checkbox"/> 709 autre	
		<input type="checkbox"/> 740 trike <input type="checkbox"/> 742 véhicule d'invalides <input type="checkbox"/> 741 quad <input type="checkbox"/> 743 engin assimilé à un véhicule (HPM)	
Collision (au max. 3)		Feux de croisement	
<input type="checkbox"/> 750 glissière de sécurité <input type="checkbox"/> 751 îlot / poteau d'îlot <input type="checkbox"/> 752 panneau / mât / poteau <input type="checkbox"/> 753 clôture / parapet / mur		<input type="checkbox"/> 754 arbre <input type="checkbox"/> 755 barrière <input type="checkbox"/> 756 véhicule correctement stationné <input type="checkbox"/> 757 talus de déblai <input type="checkbox"/> 758 talus de remblai <input type="checkbox"/> 759 autre <input type="checkbox"/> 760 animal	
		<input type="checkbox"/> 770 oui <input type="checkbox"/> 771 non <input type="checkbox"/> 772 inconnu	
Indications concernant le conducteur ou le piéton			
Rapport de propriété	Conducteur	Distraction	
<input type="checkbox"/> 780 détenteur <input type="checkbox"/> 781 membre de famille <input type="checkbox"/> 782 tiers <input type="checkbox"/> 783 voiture d'entreprise <input type="checkbox"/> 784 inconnu	<input type="checkbox"/> 790 à titre privé <input type="checkbox"/> 795 véhicule utilisé sans droit <input type="checkbox"/> 791 véhicule de location <input type="checkbox"/> 796 inconnu <input type="checkbox"/> 792 élève conducteur <input type="checkbox"/> 793 chauffeur professionnel <input type="checkbox"/> 794 chauffeur militaire	<input type="checkbox"/> 800 aucune <input type="checkbox"/> 804 passager <input type="checkbox"/> 801 téléphone sans kit mains libres <input type="checkbox"/> 805 animal <input type="checkbox"/> 802 téléphone avec kit mains libres <input type="checkbox"/> 809 autre <input type="checkbox"/> 803 appareil électronique (navigation / Radio)	
But de la course		Connaissance de la route	
<input type="checkbox"/> 810 taxi <input type="checkbox"/> 814 transport SDR / ADR <input type="checkbox"/> 818 chemin du travail <input type="checkbox"/> 822 inconnu <input type="checkbox"/> 811 transport d'employés <input type="checkbox"/> 815 transport de marchandises <input type="checkbox"/> 819 loisirs / achats <input type="checkbox"/> 812 transport public <input type="checkbox"/> 816 chemin de l'école <input type="checkbox"/> 820 vacances / excursion journalière <input type="checkbox"/> 813 transport agricole / sylvoicole <input type="checkbox"/> 817 transport d'écoliers <input type="checkbox"/> 821 courrier		<input type="checkbox"/> 830 aucune / faible <input type="checkbox"/> 831 bonne <input type="checkbox"/> 832 inconnu	
Données concernant le permis de conduire			
<input type="checkbox"/> 840 permis de conduire <input type="checkbox"/> 850 avec certificat ADR valable depuis <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		<input type="checkbox"/> 851 à l'essai <input type="checkbox"/> 852 élève conducteur mal accompagné	
<input type="checkbox"/> 841 retrait du permis de conduire <input type="checkbox"/> 842 sans permis de conduire <input type="checkbox"/> 843 permis d'élève conducteur <input type="checkbox"/> 844 pas nécessaire (p.ex. Cycliste, HPM) <input type="checkbox"/> 845 inconnu		Obligations <input type="text"/> PIN <input type="text"/>	
Conducteur ou piéton sous l'influence de l'alcool, de médicaments, de stupéfiants			
Soupçon de conduite sous l'influence de l'alcool <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Ethylomètre <input type="text"/> <input type="text"/> %		Soupçon de conduite sous l'influence de médicaments <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> résultat positif Résultat de la prise de sang <input type="text"/> <input type="text"/> %	
Prise de sang ordonnée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> refusé		Soupçon de conduite sous l'influence de stupéfiants <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> résultat positif Résultat de la prise de sang / échantillon d'urine ordonné pour des médicaments ou stupéfiants <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> refusé	

221 6115 / Vers 1 © ASTRA 2011

Verso de la feuille d'objet :

Indications concernant le conducteur ou le piéton																																
<p>Personne No 01</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Sexe</p> <p><input type="checkbox"/> 960 masculin <input type="checkbox"/> 961 féminin <input type="checkbox"/> 962 Inconnu</p>	<p>Date de naissance</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> </tr> <tr> <td>Jour</td> <td>Mois</td> <td colspan="2">Année</td> </tr> </table> <p>Date de décès</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> <td style="width: 25%;"> </td> </tr> <tr> <td>Jour</td> <td>Mois</td> <td colspan="2">Année</td> </tr> </table> <p>Conséquences de l'accident</p> <p><input type="checkbox"/> 970 pas blessé <input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé <input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé <input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort <input type="checkbox"/> 973 décédé sur place <input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours <input type="checkbox"/> 975 inconnu</p>					Jour	Mois	Année						Jour	Mois	Année		<p>Système de protection</p> <p><input type="checkbox"/> 980 aucun <input type="checkbox"/> 981 ceinture <input type="checkbox"/> 982 casque <input type="checkbox"/> 983 inconnu <input type="checkbox"/> 990 airbag déclenché</p> <p>Plainte pénale</p> <p><input type="checkbox"/> 940 oui <input type="checkbox"/> 941 renonciation <input type="checkbox"/> 942 délai</p>	<p>Identité</p> <p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Profession _____</p> <p>Rue _____</p> <p>Numéro <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table></p> <p>NPA <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table></p> <p>Domicile _____</p> <p>Pays de résidence _____ <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table></p> <p>Nationalité _____ <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table></p>													
Jour	Mois	Année																														
Jour	Mois	Année																														
Blessures: _____																																
Indications cantonales supplémentaires																																
<p style="text-align: center;">+</p>																																

3.1.3 Feuille de passagers

Recto de la feuille de passagers :

Indications générales			
+ Source <input type="text"/>	Accident No <input type="text"/>	Objet No <input type="text"/>	+
Indications concernant le passager			
Personne No <input type="text"/> Genre d'usager <input type="checkbox"/> 951 passager avant <input type="checkbox"/> 952 passager arrière <input type="checkbox"/> 953 passager inconnu <input type="checkbox"/> 955 détenteur du véhicule Sexe <input type="checkbox"/> 960 masculin <input type="checkbox"/> 961 féminin <input type="checkbox"/> 962 inconnu	Date de naissance <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour Mois Année Date de décès <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour Mois Année Conséquences de l'accident <input type="checkbox"/> 970 pas blessé <input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé <input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé <input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort <input type="checkbox"/> 973 décédé sur place <input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours <input type="checkbox"/> 975 inconnu	Système de protection <input type="checkbox"/> 980 aucun <input type="checkbox"/> 981 ceinture <input type="checkbox"/> 982 casque <input type="checkbox"/> 983 inconnu <input type="checkbox"/> 990 airbag déclenché <input type="checkbox"/> 991 siège d'enfant Plainte pénale <input type="checkbox"/> 940 oui <input type="checkbox"/> 941 renonciation <input type="checkbox"/> 942 délai	Identité Nom _____ Prénom _____ Profession _____ Rue _____ Numéro <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> NPA <input type="text"/> <input type="text"/> Domicile _____ Pays de résidence _____ Nationalité _____
Blessures: _____			
Personne No <input type="text"/> Genre d'usager <input type="checkbox"/> 951 passager avant <input type="checkbox"/> 952 passager arrière <input type="checkbox"/> 953 passager inconnu <input type="checkbox"/> 955 détenteur du véhicule Sexe <input type="checkbox"/> 960 masculin <input type="checkbox"/> 961 féminin <input type="checkbox"/> 962 inconnu	Date de naissance <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour Mois Année Date de décès <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour Mois Année Conséquences de l'accident <input type="checkbox"/> 970 pas blessé <input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé <input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé <input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort <input type="checkbox"/> 973 décédé sur place <input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours <input type="checkbox"/> 975 inconnu	Système de protection <input type="checkbox"/> 980 aucun <input type="checkbox"/> 981 ceinture <input type="checkbox"/> 982 casque <input type="checkbox"/> 983 inconnu <input type="checkbox"/> 990 airbag déclenché <input type="checkbox"/> 991 siège d'enfant Plainte pénale <input type="checkbox"/> 940 oui <input type="checkbox"/> 941 renonciation <input type="checkbox"/> 942 délai	Identité Nom _____ Prénom _____ Profession _____ Rue _____ Numéro <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> NPA <input type="text"/> <input type="text"/> Domicile _____ Pays de résidence _____ Nationalité _____
Blessures: _____			
Personne No <input type="text"/> Genre d'usager <input type="checkbox"/> 951 passager avant <input type="checkbox"/> 952 passager arrière <input type="checkbox"/> 953 passager inconnu <input type="checkbox"/> 955 détenteur du véhicule Sexe <input type="checkbox"/> 960 masculin <input type="checkbox"/> 961 féminin <input type="checkbox"/> 962 inconnu	Date de naissance <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour Mois Année Date de décès <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour Mois Année Conséquences de l'accident <input type="checkbox"/> 970 pas blessé <input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé <input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé <input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort <input type="checkbox"/> 973 décédé sur place <input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours <input type="checkbox"/> 975 inconnu	Système de protection <input type="checkbox"/> 980 aucun <input type="checkbox"/> 981 ceinture <input type="checkbox"/> 982 casque <input type="checkbox"/> 983 inconnu <input type="checkbox"/> 990 airbag déclenché <input type="checkbox"/> 991 siège d'enfant Plainte pénale <input type="checkbox"/> 940 oui <input type="checkbox"/> 941 renonciation <input type="checkbox"/> 942 délai	Identité Nom _____ Prénom _____ Profession _____ Rue _____ Numéro <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> NPA <input type="text"/> <input type="text"/> Domicile _____ Pays de résidence _____ Nationalité _____
Blessures: _____			

231 01.15.11 (Version 2) © AETRA 2015

Verso de la feuille de passagers :

Indications concernant le passager			
Personne No <input type="text"/> <input type="text"/> Genre d'utilisateur <input type="checkbox"/> 951 passager avant <input type="checkbox"/> 952 passager arrière <input type="checkbox"/> 953 passager inconnu <input type="checkbox"/> 955 détenteur du véhicule Sexe <input type="checkbox"/> 960 masculin <input type="checkbox"/> 961 féminin <input type="checkbox"/> 962 inconnu	Date de naissance <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <small>Jour Mois Année</small> Date de décès <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <small>Jour Mois Année</small> Conséquences de l'accident <input type="checkbox"/> 970 pas blessé <input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé <input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé <input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort <input type="checkbox"/> 973 décédé sur place <input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours <input type="checkbox"/> 975 inconnu	Système de protection <input type="checkbox"/> 980 aucun <input type="checkbox"/> 981 ceinture <input type="checkbox"/> 982 casque <input type="checkbox"/> 983 inconnu <input type="checkbox"/> 990 airbag déclenché <input type="checkbox"/> 991 siège d'enfant Plainte pénale <input type="checkbox"/> 940 oui <input type="checkbox"/> 941 renonciation <input type="checkbox"/> 942 délai	Identité Nom _____ Prénom _____ Profession _____ Rue _____ Numéro <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> NPA <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Domicile _____ Pays de résidence <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Nationalité <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Blessures: _____			
Personne No <input type="text"/> <input type="text"/> Genre d'utilisateur <input type="checkbox"/> 951 passager avant <input type="checkbox"/> 952 passager arrière <input type="checkbox"/> 953 passager inconnu <input type="checkbox"/> 955 détenteur du véhicule + Sexe <input type="checkbox"/> 960 masculin <input type="checkbox"/> 961 féminin <input type="checkbox"/> 962 inconnu	Date de naissance <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <small>Jour Mois Année</small> Date de décès <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <small>Jour Mois Année</small> Conséquences de l'accident <input type="checkbox"/> 970 pas blessé <input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé <input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé <input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort <input type="checkbox"/> 973 décédé sur place <input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours <input type="checkbox"/> 975 inconnu	Système de protection <input type="checkbox"/> 980 aucun <input type="checkbox"/> 981 ceinture <input type="checkbox"/> 982 casque <input type="checkbox"/> 983 inconnu <input type="checkbox"/> 990 airbag déclenché <input type="checkbox"/> 991 siège d'enfant Plainte pénale <input type="checkbox"/> 940 oui <input type="checkbox"/> 941 renonciation <input type="checkbox"/> 942 délai	Identité Nom _____ Prénom _____ Profession _____ Rue _____ Numéro <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> NPA <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Domicile _____ Pays de résidence <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Nationalité <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Blessures: _____			
Personne No <input type="text"/> <input type="text"/> Genre d'utilisateur <input type="checkbox"/> 951 passager avant <input type="checkbox"/> 952 passager arrière <input type="checkbox"/> 953 passager inconnu <input type="checkbox"/> 955 détenteur du véhicule + Sexe <input type="checkbox"/> 960 masculin <input type="checkbox"/> 961 féminin <input type="checkbox"/> 962 inconnu	Date de naissance <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <small>Jour Mois Année</small> Date de décès <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <small>Jour Mois Année</small> Conséquences de l'accident <input type="checkbox"/> 970 pas blessé <input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé <input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé <input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort <input type="checkbox"/> 973 décédé sur place <input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours <input type="checkbox"/> 975 inconnu	Système de protection <input type="checkbox"/> 980 aucun <input type="checkbox"/> 981 ceinture <input type="checkbox"/> 982 casque <input type="checkbox"/> 983 inconnu <input type="checkbox"/> 990 airbag déclenché <input type="checkbox"/> 991 siège d'enfant Plainte pénale <input type="checkbox"/> 940 oui <input type="checkbox"/> 941 renonciation <input type="checkbox"/> 942 délai	Identité Nom _____ Prénom _____ Profession _____ Rue _____ Numéro <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> NPA <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Domicile _____ Pays de résidence <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Nationalité <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Blessures: _____			

3.2 NUMEROTATION DES FORMULAIRES DU PVA

3.2.1 Source et numéro d'accident

Indications générales	
Source	<input type="text"/> <input type="text"/> Accident No <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

L'attribution claire des formulaires d'un PVA passe par les champs « Source » et « Accident No », qui doivent être identiques pour chaque accident sur tous les formulaires de PVA et sur les feuilles supplémentaires et de notes éventuellement utilisées.

On indique dans le champ « Source » l'organe émetteur. Les organes émetteurs sont tous les cantons et les villes de Zurich et de Winterthur. La désignation de l'organe émetteur peut être préimprimée sur les formulaires cantonaux. Lorsqu'un accident a lieu hors du territoire cantonal du mandant, le No OFS de la commune concernée doit être saisi sur le formulaire. Les accidents se déroulant hors du canton doivent être saisis de manière complète, géoréférencés et plausibilisés. Dès que le statut de l'accident est "Terminé", celui-ci est automatiquement transmis au DWH et comptabilisé avec le canton auquel appartient le No OFS de commune attribué à l'accident.

Dans le champ « Accident No », on saisit un numéro qu'un organe émetteur ne peut attribuer qu'une seule fois au cours d'une année d'accident.

3.2.2 Numéro d'objet

Indications générales		
Source	<input type="text"/> <input type="text"/> Accident No <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Objet No

Le numéro d'objet mentionné sur la feuille d'objet et sur la feuille de passagers est un numéro d'ordre, commençant pour tout accident par le chiffre 1, qui est attribué à chaque objet (véhicule ou piéton) impliqué dans tout accident.

3.2.3 Numéro de personne

Personne No	<input type="text"/> 0 <input type="text"/> 1
-------------	---

Le numéro de personne préimprimé au verso de la feuille d'objet (01) se rapporte toujours au conducteur du véhicule ou au piéton.

Personne No	<input type="text"/> <input type="text"/> 2
-------------	---

Les numéros de personne à inscrire sur la feuille de passagers commencent par 2 pour chaque numéro d'objet (véhicule) et sont incrémentés en continu selon le nombre de passagers.

- 1^{re} feuille de passagers : numéros de personne de 2 à 7 ;
- 2^e feuille de passagers : numéros de personne de 8 à 13 ;
- 3^e feuille de passagers : numéros de personne de 14 à 99 ; etc.

3.3 DIRECTIVES GENERALES POUR REMPLIR LE PVA

3.3.1 Ecriture et instrument d'écriture

Pour que le scanneur puisse reconnaître l'écriture et interpréter correctement les chiffres inscrits manuellement :

- il faut remplir le PVA au moyen d'un stylo ou d'un feutre bleu ou noir,
- il faut inscrire les chiffres aussi précisément que possible et sans fioritures dans les champs prévus à cet effet.

3.3.2 Groupes de caractéristiques

Etat de la route	
<input checked="" type="checkbox"/> 520 sèche	<input type="checkbox"/> 530 flaque d'huile, glissante
<input checked="" type="checkbox"/> 521 humide	<input type="checkbox"/> 531 salie par de la boue
<input checked="" type="checkbox"/> 522 mouillée	<input type="checkbox"/> 532 gravillons / sable
<input checked="" type="checkbox"/> 523 neige fondante	<input type="checkbox"/> 533 entretien hivernal réduit
<input checked="" type="checkbox"/> 524 enneigée	<input type="checkbox"/> 534 nids de poule
<input checked="" type="checkbox"/> 525 verglacée	<input type="checkbox"/> 535 ornières
<input checked="" type="checkbox"/> 529 autre	<input type="checkbox"/> 539 autre

Il faut, pour chaque groupe de caractéristiques (genre de route, emplacement de l'accident, état de la route, etc.), marquer d'une croix le champ qui convient. A cet égard, il faut veiller, à l'intérieur d'un groupe de caractéristiques,

- à marquer d'une croix précisément un des champs en couleur (champ obligatoire) ;
- des mentions multiples sont possibles dans les champs blancs (champ complémentaire ; inscription obligatoire si elle s'applique à l'accident visé).

Si aucune caractéristique ne convient, il faut marquer le champ « autre » et apporter les précisions voulues sur la ligne prévue à cet effet.

3.3.3 Champs de texte, de chiffres et de dates

CH	
Pays	

Les contenus des champs de texte (p. ex. Pays) doivent être alignés à gauche.

Accident No				1	0	0	6
-------------	--	--	--	---	---	---	---

Les champs de chiffres (p. ex. Accident No) peuvent être remplis avec un alignement à gauche ou à droite. Les zéros précédant les chiffres ne doivent pas être inscrits.

1	0	0	5	1	9	9	0
Jour		Mois		An			

Les champs de dates sont remplis au format JJ MM AAAA (p. ex. 10 05 1990).

3.3.4 Marquages des formulaires



Les signes « + » dans les formulaires du PVA servent à positionner précisément les formulaires lors de leur scannage. Il ne faut ni les recouvrir ni les modifier.

3.3.5 Passagers

Il faut, pour chaque véhicule impliqué dans un accident qui transportait des passagers, remplir au moins une feuille de passagers. Si le nombre des passagers est supérieur à six, on remplit plusieurs feuilles de passagers du PVA.

En cas d'accidents impliquant des bus ou des cars, les personnes qui n'ont pas été blessées ne doivent pas être mentionnées individuellement : il suffit de porter leur nombre total sur la feuille d'objet du véhicule.

3.3.6 Piétons

Est dénommée « piéton » :

- toute personne qui se déplace à pied ;
- toute personne qui entre dans un véhicule ou qui en sort, si elle est totalement hors du véhicule et foule déjà la chaussée ;
- toute personne qui se déplace au moyen d'un EAV (743).

En ce qui concerne les piétons, il faut au minimum remplir les rubriques suivantes dans la feuille d'objet du PVA :

- Source
- Numéro d'accident
- Numéro d'objet
- Catégorie d'objet (651 piéton)
- Responsable principal (660 oui / 661 non)
- Cause(s)
- Distraction
- But de la course
- Connaissance de la route
- Conducteur ou piéton sous l'influence de l'alcool, de médicaments, de stupéfiants
- Genre d'utilisateur (954 piéton)
- Sexe
- Date de naissance
- Date de décès
- Système de protection
- Conséquences de l'accident
- Identité (au minimum pays de résidence et nationalité)
- Nationalité

3.3.7 Délit de fuite

Pour les véhicules dont les données sont inconnues en raison d'un délit de fuite, il faut remplir au moins les rubriques suivantes dans la feuille d'objet du PVA :

- Source
- Numéro d'accident
- Numéro d'objet
- Catégorie d'objet (650 véhicule)
- Déclaration obligatoire insuffisante (délit de fuite) 652
- Responsable principal (660 oui / 661non)
- Cause(s)
- Type de véhicule (733 inconnu)
- FAZ (999)
- Rapport de propriété (784 inconnu)
- Conducteur (796 inconnu)
- Distraction (800 aucun)
- But de la course (822 inconnu)
- Connaissance de la route (832 inconnu)
- Feux de croisement (770 oui / 771 non / 772 inconnu)
- Données concernant le permis de conduire (845 inconnu)
- « Pays » du permis de conduire (inconnu)
- Conducteur ou piéton sous l'influence de l'alcool, de médicaments, de stupéfiants (oui/non)
- Soupçon de conduite sous l'influence de médicaments (oui/non)
- Soupçon de conduite sous l'influence de stupéfiants (oui/non)
- Prise de sang / Echantillon d'urine orndonné pour des médicaments ou stupéfiants (oui/non)
- Genre d'utilisateur (950 conducteur)
- Sexe (962 inconnu)
- Conséquences de l'accident (975 inconnu)
- Système de protection (983 inconnu)
- Date de naissance
- Date de décès
- Pays de résidence (inconnu)
- Nationalité (inconnu)

3.3.8 Véhicules stationnés

Un véhicule stationné ne doit être mentionné comme objet que s'il entravait la circulation et a de ce fait contribué à causer l'accident.

Si le véhicule était correctement stationné, il ne doit être mentionné sur la feuille d'objet du PVA qu'à la rubrique « Collision ».

3.3.9 Animaux

Un animal n'est pas considéré comme un objet. Il doit être mentionné sous « Collision » sur la feuille d'objet du PVA du véhicule ou du piéton (cas de l'animal en laisse).

4 REMPLISSAGE DU PVA

Les instructions suivantes se rapportent au PVA type de l'OFROU. Les instructions des cantons s'appliquent aux compléments apportés sur le plan cantonal.

4.1 FEUILLE DE TITRE DU PVA

4.1.1 Indications générales

Indications générales									
Source	<input type="text"/>	Accident No	<input type="text"/>	Type d'accident	<input type="text"/>	Cause principale	<input type="text"/>		
Date de l'accident	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Heure de l'accident	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Jour	Mois	Année		Heure	Min.	Dommages matériels (en CHF)		

N°	Nom	O/C*	Description
	Source	O	Saisie de l'organe émetteur. Cf. chapitre 3.2.1 (Source)
	Accident No	O	Saisie du numéro d'accident. Cf. chapitre 3.2.1 (Source)
	Type d'accident	O	Saisie du type d'accident. Les codes à utiliser sont indiqués à l'annexe 1 : types d'accident.
	Cause principale	O	Saisie de la cause principale qui a conduit à l'accident. La cause principale doit concorder avec l'une des causes mentionnées sur la feuille d'objet du responsable principal. Les causes à sélectionner sont décrites à l'annexe 2 (causes et cause principale).
	Date de l'accident	O	Saisie de la date de survenance de l'accident. En cas de non observation de l'obligation d'annoncer ou de délit de fuite, il faut saisir la première date possible.
	Heure de l'accident - Heure - Min.	O	Saisie de l'heure à laquelle l'accident s'est produit. Les indications possibles vont de 00:00 à 23:59. Si le moment précis de l'accident ne peut être déterminé, le fonctionnaire responsable du procès-verbal fait une estimation.
	Dommages matériels (en CHF)	C	Saisie de la valeur, estimée en francs suisses, du total des dommages matériels pour l'ensemble des objets et des installations impliqués.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.2 Impliqués

Impliqués											
Objets	<input type="text"/>	Total des personnes	<input type="text"/>	Tués	<input type="text"/>	Blessé en danger de mort	<input type="text"/>	Sérieusement blessé	<input type="text"/>	Légèrement blessé	<input type="text"/>

N°	Nom	O/C*	Description
	Objets	O	Saisie du nombre d'objets impliqués dans l'accident (véhicules et piétons). Le nombre d'objets doit être identique au nombre de feuilles d'objet.
	Total des personnes	O	Saisie du nombre de personnes impliquées dans l'accident (somme de tous les conducteurs, passagers et piétons).
	Tués	O	Saisie du nombre de personnes tuées dans l'accident.
	Blessés en danger de mort	O	Saisie du nombre de blessés en danger de mort dans l'accident.
	Sérieusement blessé	O	Saisie du nombre de personnes sérieusement blessées dans l'accident.
	Légèrement blessé	O	Saisie du nombre de personnes légèrement blessées dans l'accident.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.3 Lieu de l'accident et localisation

Lieu de l'accident et localisation									
Canton	<input type="text"/>	No OFS de la commune	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 410 à l'intérieur d'une localité	<input type="checkbox"/> 411 à l'extérieur d'une localité				
Coordonnées	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
						Autoroute / Semi-autoroute	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
						Dénomination	km	m	Direction
Commune									
NPA / Localité	<input type="text"/>								
Rue / Numéro									<input type="text"/>
Tronçon de route				Piste / direction					

Les principes suivants s'appliquent à la détermination du lieu de l'accident :

- le lieu de l'accident est déterminé par le point de collision ;
- en cas d'accident par suite de dérapage, le lieu de l'accident à indiquer est le point de déclenchement, p. ex. le début des traces de freinage ;
- en cas de collisions en masse, la première collision est déterminante.

N°	Nom	O/C*	Description
	Canton	O	Saisie du canton dans lequel l'accident s'est produit.
	No OFS de la commune	O	Saisie du numéro OFS de la commune dans laquelle l'accident s'est produit.
410	à l'intérieur d'une localité	O	Marquer d'une croix si l'accident s'est produit à l'intérieur d'une localité.

N°	Nom	O/C*	Description
411	à l'extérieur d'une localité	O	<p>Le secteur « à l'intérieur d'une localité » commence à hauteur du signal « Début de localité sur route principale » (4.27) ou « Début de localité sur route secondaire » (4.29) et se termine à hauteur du signal « Fin de localité sur route principale » (4.28) ou « Fin de localité sur route secondaire » (4.30) (art. 1, al. 4 OSR).</p> <p>Sur les routes secondaires de moindre importance (routes ne reliant pas directement des localités ou des quartiers, dessertes agricoles ou forestières, etc.), le secteur « à l'intérieur d'une localité » commence même en l'absence de signalisation, dès que commence la zone bâtie de façon compacte (art. 4a, al. 2 OCR).</p> <p>Marquer d'une croix si l'accident s'est produit à l'extérieur d'une localité.</p> <p>Le secteur « hors d'une localité » commence à hauteur du signal « Fin de localité sur route principale » ou « Fin de localité sur route secondaire » et il prend fin à hauteur du signal « Début de localité sur route principale » ou « Début de localité sur route secondaire » (art. 1, al. 4 OSR).</p> <p>Les autoroutes et les semi-autoroutes, y compris leurs installations annexes, sont toujours réputées se situer à l'extérieur des localités.</p>
	Coordonnées	O	Saisie des coordonnées nationales X et Y du point de collision.
	Dénomination de l'autoroute/semi-autoroute	O ¹	Saisie de la désignation de l'autoroute ou de la semi-autoroute (p. ex. A1) sur laquelle l'accident est survenu. Les désignations déterminantes sont celles visées à l'art. 56, al. 2, OSR.
	- km - m	O ¹	Saisie du repère kilométrique à proximité duquel l'accident a eu lieu. Les trois premiers champs contiennent les kilomètres (km), les trois derniers champs étant réservés aux mètres (m). Les tableaux kilométriques et hectométriques visés à l'art. 89, al. 6, OSR sont déterminants.
	- Direction	O ¹	Saisie de la direction de déplacement du responsable principal. « + » indique le kilométrage autoroutier croissant ; « - » indique le kilométrage autoroutier décroissant.
	Commune	C	Saisie selon les directives cantonales
	NPA / Localité	C	Saisie selon les directives cantonales
	Rue / Numéro	C	Saisie selon les directives cantonales
	Tronçon de route	C	Saisie selon les directives cantonales
	Piste / direction	C	Saisie selon les directives cantonales

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

¹ = Champ obligatoire si l'accident s'est produit sur une autoroute ou sur une semi-autoroute.

4.1.4 Genre de route

Genre de route	
<input type="checkbox"/> 430 autoroute	<input type="checkbox"/> 440 entrée (semi-) autoroute
<input type="checkbox"/> 431 semi-autoroute	<input type="checkbox"/> 441 sortie (semi-) autoroute
<input type="checkbox"/> 432 route principale	<input type="checkbox"/> 442 rampe d'un échangeur
<input type="checkbox"/> 433 route secondaire	<input type="checkbox"/> 443 sens unique
<input type="checkbox"/> 434 installation annexe sur autoroute	<input type="checkbox"/> 449 autre
<input type="checkbox"/> 439 autre	

Si l'accident survient à une croisée, une intersection ou un débouché de chaussée, choisir le genre de route de rang supérieur.

N°	Nom	O/C*	Description
430	autoroute	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une autoroute. L'autoroute commence après le signal « autoroute » (4.01). Les pistes d'accélération et de décélération en font partie.
431	semi-autoroute	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une semi-autoroute. La semi-autoroute commence après le signal « semi-autoroute » (4.03). Les pistes d'accélération et de décélération en font partie.
432	route principale	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une route principale. Les routes principales sont celles indiquées par le signal « route principale » (3.03) et les routes désignées comme routes principales par des signaux de localité ou des indicateurs de direction de couleur bleue.
433	route secondaire	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une route secondaire. Les routes secondaires sont toutes les routes dont le début n'est pas indiqué spécialement et sur lesquelles s'appliquent les règles générales de la circulation routière (p. ex. priorité de droite au sens de l'art. 36, al. 2 LCR).
434	installation annexe sur autoroute	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur l'aire d'une installation annexe sur autoroute. Par installations annexes, on entend les établissements destinés au ravitaillement, à la restauration et à l'hébergement (aires de ravitaillement) et les stations-service ainsi que les places de stationnement attenantes (art. 6 et 7 ORN).
439	autre	O	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et préciser l'information sur la ligne prévue à cet effet.
440	entrée (semi-) autoroute	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur l'entrée d'une autoroute ou d'une semi-autoroute. Le tronçon « entrée (semi-) autoroute » (440) est aussi désigné comme rampe d'accès et indiqué par les signaux « autoroute » (4.01) ou « semi-autoroute » (4.03). La piste d'accélération en fait partie.
441	sortie (semi-) autoroute	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur la sortie d'une autoroute ou d'une semi-autoroute. Le tronçon « sortie (semi-) autoroute » (441) est aussi désigné comme rampe de sortie et indiqué par les signaux « fin de l'autoroute » (4.02) ou « fin de la semi-autoroute » (4.04). La piste de décélération en fait partie.

N°	Nom	O/C*	Description
442	rampe d'un échangeur	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur la rampe d'un échangeur. Par rampe d'un échangeur, on entend un tronçon reliant deux routes qui ne concerne pas une jonction autoroutière. Les pistes d'accélération et de décélération font partie de l'autoroute ou de la semi-autoroute et ne sont donc pas comprises dans la rampe d'un échangeur.
443	sens unique	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une route où l'on ne peut circuler que dans la direction indiquée (art. 37 OCR).
449	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet. C'est par exemple le cas lorsqu'un accident survient sur une place, une surface de circulation, une aire de stationnement ou en tout autre endroit hors d'un tronçon routier (cf. caractéristiques de l'emplacement de l'accident).

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)





4.1.5 Conditions de trafic

Intensité du trafic	
<input type="checkbox"/>	450 faible +
<input type="checkbox"/>	451 normale
<input type="checkbox"/>	452 forte
<input type="checkbox"/>	453 file ralentie
<input type="checkbox"/>	454 file arrêtée
<input type="checkbox"/>	459 autre

N°	Nom	O/C*	Description
450	faible	O	Marquer d'une croix, si l'accident est survenu quand le trafic était de faible intensité (de 1 à 10 véhicules par minute).
451	normale	O	Marquer d'une croix, si l'accident est survenu quand le trafic était d'intensité moyenne (de 10 à 20 véhicules par minute).
452	forte	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu quand le trafic était de forte intensité (plus de 20 véhicules par minute).
453	file ralentie	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans un trafic « en accordéon ».
454	file arrêtée	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans un embouteillage.
459	autre	O	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.6 Signalisation par zone

Signalisation par zone	
	460 aucune
	461 zone 30
	462 zone de rencontre
	463 zone piétonne
	469 autre

La signalisation par zone n'est admise que sur les routes situées à l'intérieur des localités (art. 2a OSR).

Les droits et obligations indiqués au moyen d'un signal de zone s'appliquent depuis le début de la signalisation par zones jusqu'au signal en marquant la fin. Le signal de fin de zone indique que les règles générales de circulation sont de nouveau valables.

N°	Nom	O/C*	Description
460	aucune	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu en un lieu non soumis à une signalisation de zone.
461	zone 30	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans une zone 30. Une zone 30 est indiquée par le signal « zone 30 » (2.59.1), qui désigne des routes situées dans des quartiers ou des lotissements, sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante (art. 22a OSR). La vitesse maximale doit y être fixée à 30 km/h.
462	zone de rencontre	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans une zone de rencontre. Une zone de rencontre est indiquée par le signal « zone de rencontre » (2.59.5), qui désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation (art. 22b, al. 1 OSR). La vitesse maximale doit y être fixée à 20 km/h.
463	zone piétonne	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans une zone piétonne. Une zone piétonne doit être indiquée par le signal « zone piétonne » (2.59.3), qui désigne une zone réservée aux piétons et aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules (art. 22c OSR). Comme pour « autre » (479), la vitesse maximale doit y être fixée à 8 km/h et complétée sur la ligne prévue à cet effet par la formule « non signalisée ».
469	autre	O	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.7 Vitesse maximale (km/h)

Vitesse maximale	
km/h	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> 470 temporaire	
<input type="checkbox"/> 471 signalisation variable	
<input type="checkbox"/> 479 autre	

N°	Nom	O/C*	Description
	km/h	O	<p>Saisie de la vitesse maximale applicable au moment de l'accident. Cette donnée est nécessaire dans tous les cas, même en l'absence d'un panneau de signalisation.</p> <p>Aux lieux de jonction de routes soumises à des signalisations différentes, la vitesse maximale supérieure s'applique.</p> <p>Liste des vitesses maximales autorisées ou signalées:</p> <p>5 km/h allure du pas en marche arrière</p> <p>8 km/h allure du pas p.ex. pour zone piétonne (Art. 22c OSR)</p> <p>10 km/h p.ex. dans un parking</p> <p>20 km/h p.ex. zone de rencontre (Art. 22b al. 1 OSR)</p> <p>30 km/h zone 30 (Art. 22a OSR)</p> <p>40 km/h</p> <p>50 km/h généralement à l'intérieur d'une localité (Art. 22 OSR)</p> <p>60 km/h</p> <p>70 km/h</p> <p>80 km/h à l'extérieur d'une localité</p> <p>90 km/h</p> <p>100 km/h</p> <p>110 km/h</p> <p>120 km/h sur autoroute</p>
470	temporaire	C	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, une limitation de vitesse temporaire était en vigueur (p. ex. chantier, accident, déviation).
471	signalisation variable	C	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, une vitesse maximale autorisée était indiquée (signalisation variable en fonctionnement).
479	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.8 Emplacement de l'accident

Emplacement de l'accident		
<input type="checkbox"/> 480 ligne droite	<input type="checkbox"/> 500 entrée / sortie parking / bien foncier	<input type="checkbox"/> 508 trottoir
<input type="checkbox"/> 481 virage	<input type="checkbox"/> 501 débouché d'un chemin rural	<input type="checkbox"/> 509 case de stationnement
<input type="checkbox"/> 482 place	<input type="checkbox"/> 502 débouché d'une voie piétonne	<input type="checkbox"/> 510 modération du trafic
<input type="checkbox"/> 483 place de parc	<input type="checkbox"/> 503 débouché d'une piste cyclable	<input type="checkbox"/> 511 îlot
<input type="checkbox"/> 484 aire de repos	<input type="checkbox"/> 504 bande d'arrêt d'urgence	<input type="checkbox"/> 512 passage pour piétons
<input type="checkbox"/> 485 intersection	<input type="checkbox"/> 505 bandes au centre de la voie	<input type="checkbox"/> 513 arrêt
<input type="checkbox"/> 486 giratoire	<input type="checkbox"/> 506 piste cyclable	<input type="checkbox"/> 519 autre
<input type="checkbox"/> 487 débouché	<input type="checkbox"/> 507 bande cyclable	
<input type="checkbox"/> 489 autre		

N°	Nom	O/C*	Description
480	ligne droite	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une ligne droite et qu'aucun des conducteurs impliqués n'a obliqué ni traversé ou n'a eu l'intention de le faire.</p> <p>Seuls les types d'accident sans changement de direction (pour oblique) et sans traversée s'appliquent donc avec ces caractéristiques (cf. annexe 1 : types d'accident).</p>
481	virage	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans un virage et qu'aucun des conducteurs impliqués n'a obliqué ni traversé ou n'a eu l'intention de le faire.</p> <p>Seuls les types d'accident sans changement de direction (pour oblique) et sans traversée s'appliquent donc avec ces caractéristiques (cf. annexe 1 : types d'accident).</p>
482	place	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une place.</p> <p>Par place, on entend les places de rebroussement, les places de village, les zones piétonnes où la circulation est interdite, et autres lieux semblables.</p>
483	place de parc	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une place de parc.</p> <p>Sont considérées comme places de parc toutes les installations de stationnement séparées où les manœuvres ont lieu en dehors de la chaussée de la route principale ou secondaire (places de parc séparées et garages (souterrains)).</p>
484	aire de repos	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une place de repos d'autoroute ou de semi-autoroute.</p>
485	intersection	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu à une intersection.</p> <p>Une intersection se définit comme une croisée importante à quatre branches. Généralement, « débouché » ou « intersection » conviennent toujours lorsque l'accident s'est produit en raison d'un changement de direction ou d'une traversée (cf. annexe 1 : types d'accident).</p> <p>Intersection convient normalement pour un accident survenu dans le secteur immédiat d'une croisée et si au moins un conducteur a obliqué ou traversé ou qu'il en a eu l'intention. Ces remarques valent également pour les tronçons servant à la présélection.</p>
486	giratoire	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu à un giratoire.</p> <p>Un giratoire est une croisée munie du signal « cédez le passage » (3.02) et la prescription de circulation « sens giratoire » (2.41.1).</p>

N°	Nom	O/C*	Description
487	débouché	O	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu à un débouché.</p> <p>Un débouché est une croisée à trois branches. Il faut aussi marquer d'une croix la caractéristique « débouché » s'il s'agit de la jonction de la chaussée avec des pistes cyclables ou des chemins ruraux, des sorties de garage, de place de parc, de fabrique ou de cour, etc..</p> <p>« Débouché » convient généralement dans le cas d'un accident survenu dans le secteur immédiat de la croisée et si au moins l'un des conducteurs a obliqué ou traversé ou qu'il en a eu l'intention. Ces remarques valent également pour les tronçons servant à la présélection.</p>
489	autre	O	<p>Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.</p>
500	entrée / sortie parking / bien foncier	C	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu à l'entrée ou la sortie d'un parking ou d'un bien foncier.</p> <p>Par « entrée / sortie parking / bien foncier », on entend les accès et les sorties à plusieurs places de stationnement ou à une installation de stationnement. Pour préciser les conditions de priorité (art. 15, al. 3 OCR), les sorties sont souvent munies des signaux « stop » (3.01) ou « cédez le passage » (3.02).</p>
501	débouché d'un chemin rural	C	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu au débouché d'un chemin rural.</p> <p>« Débouché d'un chemin rural » s'applique à la jonction d'un chemin rural qui débouche dans une route principale ou secondaire. En l'occurrence, l'usager de la route principale ou de la route secondaire a toujours la priorité (art. 15, al. 3 OCR).</p>
502	débouché d'une voie piétonne	C	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu au débouché d'une voie piétonne.</p> <p>« Débouché d'une voie piétonne » s'applique à la jonction d'une voie piétonne qui débouche sur la chaussée. En l'occurrence, l'usager de la route principale ou de la route secondaire a toujours la priorité (art. 15, al. 3 OCR).</p>
503	débouché d'une piste cyclable	C	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu au débouché d'une piste cyclable.</p> <p>Il ne faut pas marquer d'une croix les cas de pistes cyclables traversant des routes débouchant sur une autre route.</p> <p>« Débouché d'une piste cyclable » s'applique à la jonction d'une piste cyclable (début et fin de piste cyclable, débouchés latéraux) avec la chaussée. Selon l'art. 33, al. 1 OSR, les pistes cyclables sont des voies prévues pour les cyclistes, séparées de la chaussée par des mesures de construction et signalisées en conséquence.</p> <p>En l'occurrence, l'usager de la route principale ou de la route secondaire a toujours la priorité (art. 15, al. 3 OCR).</p>
504	bande d'arrêt d'urgence	C	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une bande d'arrêt d'urgence.</p> <p>La « bande d'arrêt d'urgence » est une bande en bordure de l'autoroute, séparée de la chaussée par une ligne, dont l'utilisation n'est autorisée qu'en cas de nécessité absolue (art. 36, al. 3 OCR).</p>
505	bandes au centre de la voie	C	<p>Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une bande au centre de la voie.</p> <p>La « bande au centre de la voie » remplit simultanément plusieurs fonctions : elle peut faciliter la traversée de la chaussée à des piétons (traversée par étapes) ou servir de voie de présélection aux véhicules qui obliquent.</p>

N°	Nom	O/C*	Description
506	piste cyclable	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une piste cyclable. Selon l'art. 33, al. 1 OSR, les pistes cyclables sont des voies prévues pour les cyclistes, séparées de la chaussée par des mesures de construction et signalisées en conséquence.
507	bande cyclable	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une bande cyclable. Selon l'art. 74, al. 5 OSR, les bandes cyclables sont des bandes prévues pour les cyclistes, délimitées par une ligne jaune discontinue ou continue.
508	trottoir	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur un trottoir. Ne pas marquer d'une croix si, par exemple, un cyclomotoriste a heurté le trottoir.
509	case de stationnement	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu lors de l'entrée dans une case de stationnement ou lors de la sortie d'une case de stationnement.
510	modération du trafic	C	Marquer d'une croix s'il se trouve, dans le secteur de l'emplacement de l'accident, des éléments de modération du trafic comme le pavage de la chaussée, l'installation de traverses routières (décrochements verticaux), rétrécissements (décrochements horizontaux), bollards en bordure de chaussée ou au milieu de la chaussée.
511	îlot	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans un îlot de protection ou dans son secteur, par exemple en cas de collision avec les piliers de l'îlot ou si une voiture et un cycliste se sont touchés dans le secteur d'un îlot de protection. Si un piéton qui traversait la chaussée a été directement ou indirectement impliqué dans l'accident, il faut toujours indiquer s'il existait un îlot de protection. Le cas échéant, il faut en indiquer la largeur sur le croquis de l'accident.
512	passage pour piétons	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur un passage pour piétons. Marquer aussi d'une croix, en cas d'accident par l'arrière devant le passage pour piétons, si un piéton voulait traverser sur ce passage. En vertu de l'art. 77, al. 1 OSR, les passages pour piétons sont marqués par une série de bandes jaunes, le cas échéant de bandes blanches lorsqu'il s'agit de pavages, parallèles au bord de la chaussée. Si la visibilité est mauvaise, on peut les munir en outre du signal « passage pour piétons » (1.22).
513	arrêt	C	Marquer d'une croix si un arrêt a joué un rôle dans le déroulement de l'accident. Conformément à l'art. 79, al. 3 OSR, les emplacements réservés aux arrêts des transports publics en trafic de ligne sont désignés par des lignes jaunes en zigzag (6.21). L'arrêt doit figurer sur le croquis de l'accident.
519	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.9 Etat de la route

Etat de la route	
<input type="checkbox"/> 520 sèche	<input type="checkbox"/> 530 flaque d'huile, glissante
<input type="checkbox"/> 521 humide	<input type="checkbox"/> 531 salie par de la boue
<input type="checkbox"/> 522 mouillée	<input type="checkbox"/> 532 gravillons / sable
<input type="checkbox"/> 523 neige fondante	<input type="checkbox"/> 533 entretien hivernal réduit
<input type="checkbox"/> 524 enneigée	<input type="checkbox"/> 534 nids de poule
<input type="checkbox"/> 525 verglacée	<input type="checkbox"/> 535 ornières
<input type="checkbox"/> 529 autre	<input type="checkbox"/> 539 autre

N°	Nom	O/C*	Description
520	sèche	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée sèche. La chaussée est réputée sèche si on n'y décèle pas de trace d'humidité.
521	humide	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée humide. La chaussée est humide principalement en début de pluie, en fin de pluie et en cas d'épais brouillard.
522	mouillée	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée mouillée. La chaussée est dite mouillée lorsque sa surface présente un film d'eau ininterrompu.
523	neige fondante	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée couverte de neige fondante. On considère que la surface de la chaussée est couverte de neige fondante lorsque s'y trouve une couche de neige très mouillée.
524	enneigée	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée enneigée. La surface de la chaussée est enneigée si elle est recouverte de neige.
525	verglacée	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée verglacée. La surface de la chaussée est givrée si elle est couverte de glace.
529	autre	O	Marquer d'une croix si aucune de ces caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.
530	flaque d'huile, glissante	C	Marquer d'une croix si une flaque d'huile ou une chaussée glissante ont influencé la survenance de l'accident.
531	salie par de la boue	C	Marquer d'une croix si une chaussée salie par de la boue a influencé la survenance de l'accident.
532	gravillons / sable	C	Marquer d'une croix si la présence de gravillons ou de sable sur la chaussée a influencé la survenance de l'accident. Si l'on marque d'une croix « gravillons / sable » (532), on ne peut marquer en plus « salie par de la boue » (531) qu'en présence d'une salissure supplémentaire.
533	entretien hivernal réduit	C	Marquer d'une croix si la réduction de l'entretien hivernal a eu une influence sur la survenance de l'accident.
534	nids de poule	C	Marquer d'une croix si des nids de poule ont eu une influence sur la survenance de l'accident.
535	ornières	C	Marquer d'une croix si des ornières ont eu une influence sur la survenance de l'accident.
539	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.10 Tracé de la route

Tracé de la route	
<input type="checkbox"/> 550 plat	<input type="checkbox"/> 560 pont / passage supérieur
<input type="checkbox"/> 551 descente	<input type="checkbox"/> 561 tunnel
<input type="checkbox"/> 552 montée	<input type="checkbox"/> 562 passage inférieur
<input type="checkbox"/> 553 dos-d'âne	<input type="checkbox"/> 563 chantier
<input type="checkbox"/> 559 autre	<input type="checkbox"/> 564 déviation
	<input type="checkbox"/> 569 autre

N°	Nom	O/C*	Description
550	plat	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée plate.
551	descente	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée descendante. La descente correspond à la direction du responsable principal. Le signal « descente dangereuse » (1.10) est placé avant les tronçons dont la déclivité est de dix pour cent au moins, la plus forte déclivité y étant indiquée.
552	montée	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une chaussée montante. La montée correspond à la direction du responsable principal. Avant les tronçons comportant une déclivité de dix pour cent au moins en montée, on trouve le signal « forte montée » (1.11), qui comporte l'indication de la déclivité du tronçon.
553	dos-d'âne	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur un dos-d'âne. Un dos-d'âne est un emplacement où un tronçon de descente suit un tronçon de montée.
559	autre	O	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.
560	pont / passage supérieur	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur un pont ou un passage supérieur.
561	tunnel	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans un tunnel. Ne marquer d'une croix que si le tunnel est désigné par le signal « tunnel » (4.07) et que des règles particulières s'appliquent au trafic en tunnel (art. 39 OCR et art. 13, al. 3 SDR).
562	passage inférieur	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans un sous-passage.
563	chantier	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu dans le secteur d'un chantier. Ce point vaut pour l'ensemble du secteur provisoirement désigné par le signal « travaux » (1.14) ; il comprend tous les chantiers qui empiètent sur une partie de la route, du trottoir, de la piste cyclable, de la chaussée, etc.
564	déviation	C	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sur une route par laquelle, au moment de l'accident, le trafic était dévié d'une autre route. Les déviations sont indiquées, avant la déviation, par le signal « indicateur de direction avancé annonçant une déviation » (4.53) et désignées par le signal « Indicateur de direction pour déviation » (4.34) sur le tronçon de déviation.
569	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.11 Conditions météorologiques



Conditions météorologiques	
<input type="checkbox"/>	580 beau
<input type="checkbox"/>	581 couvert
<input type="checkbox"/>	582 pluie
<input type="checkbox"/>	583 chute de neige
<input type="checkbox"/>	584 pluie givrante
<input type="checkbox"/>	585 grêle
<input type="checkbox"/>	589 autre
<hr/>	
<input type="checkbox"/>	590 vent fort
<input type="checkbox"/>	591 brouillard
<input type="checkbox"/>	592 éblouissement de soleil

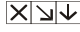

Si un accident survient dans un tunnel, un garage, etc., on indique les conditions météorologiques qui prévalent hors du lieu de l'accident.

N°	Nom	O/C*	Description
580	beau	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu par beau temps.
581	couvert	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu par ciel couvert.
582	pluie	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sous la pluie.
583	chute de neige	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sous la neige.
584	pluie givrante	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu en conditions de pluie givrante.
585	grêle	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu sous la grêle.
589	autre	O	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.
590	vent fort	C	Marquer d'une croix si un vent fort a influencé la survenance de l'accident.
591	brouillard	C	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, la visibilité était inférieure à 50 m.
592	éblouissement de soleil	C	Marquer d'une croix si l'accident a été causé par un éblouissement dû au soleil.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.12 Réglementation de la circulation

Réglementation de la circulation	
<input type="checkbox"/>	600 aucune
<input type="checkbox"/>	601 feux en service
<input type="checkbox"/>	602 feux à l'orange clignotant
<input type="checkbox"/>	603 feux hors service
<input type="checkbox"/>	604  en service
<input type="checkbox"/>	605  hors service
<input type="checkbox"/>	606 signe de la main
<input type="checkbox"/>	609 autre
<hr/>	
<input type="checkbox"/>	610 feux à la demande

N°	Nom	O/C*	Description
600	aucune	O	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, aucune signalisation ne réglementait la priorité entre les parties impliquées.
601	feux en service	O	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, les feux étaient activés ou changeaient entre le rouge, l'orange et le vert.
602	feux à l'orange clignotant	O	Marquer d'une croix si le feu orange clignotait au moment de l'accident.
603	feux hors service	O	Marquer d'une croix si l'installation de signalisation lumineuse était éteinte au moment de l'accident.
604	 Passage de croix en service	O	Marquer d'une croix si le « système de signaux lumineux pour la fermeture temporaire des voies de circulation » était en service au moment de l'accident. Les signes symbolisent le système de signaux lumineux placés au-dessus de la chaussée pour régler le trafic sur des routes à plusieurs voies et « pour fermer temporairement certaines voies à la circulation » (art. 69 OSR).
605	 Passage de croix hors service	O	Marquer d'une croix si le système de signaux lumineux pour la fermeture temporaire des voies de circulation était hors service au moment de l'accident, c'est-à-dire si toutes les voies de circulation étaient ouvertes.
606	signe de la main	O	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, le trafic était réglé par signe de la main. Le signe de la main est donné par les agents de police, les cadets chargés de régler la circulation, les pompiers, les membres de la protection civile, les militaires, le personnel des chantiers routiers ou par le personnel d'exploitation aux passages à niveau (art. 66/67 OSR).
609	autre	O	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.
610	feux à la demande	C	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, le trafic était réglé par une installation de signalisation lumineuse à la demande. Par « feux à la demande », on entend une forme de fonctionnement qui n'indique les phases rouge-orange-vert que périodiquement et irrégulièrement. Pour les véhicules, la demande est enclenchée par des détecteurs et, pour les piétons, par pression sur un bouton.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.13 Réglementation de la priorité

Réglementation de la priorité	
<input type="checkbox"/>	490 aucune
<input type="checkbox"/>	491 passage pour piétons
<input type="checkbox"/>	492 cédez le passage, signalé
<input type="checkbox"/>	493 priorité de droite
<input type="checkbox"/>	494 stop
<input type="checkbox"/>	495 priorité au tram
<input type="checkbox"/>	499 autre

Les signaux de priorité indiquent que le conducteur doit octroyer la priorité à d'autres véhicules ou qu'il dispose de la priorité par rapport à d'autres véhicules.

N°	Nom	O/C*	Description
490	aucune	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si la priorité n'est pas réglementée à l'emplacement de l'accident.
491	passage pour piétons	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si, à l'emplacement de l'accident, la priorité est fixée par un passage pour piétons.
492	cédez le passage, signalé	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si, à l'emplacement de l'accident, se trouve le signal « cédez le passage » (3.02). Le signal « cédez le passage » oblige le conducteur à octroyer la priorité aux véhicules circulant sur la route dont il s'approche.
493	priorité de droite	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si la priorité de droite prévue par la loi s'applique à l'emplacement de l'accident (art. 36, al. 2 LCR).
494	stop	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le signal « stop » (3.01) se trouve à l'emplacement de l'accident. Le signal « stop » (3.01) oblige le conducteur à s'arrêter et à octroyer la priorité aux véhicules circulant sur la route dont il s'approche (art. 36, al. 2 LCR).
495	priorité au tram	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le tram a la priorité à l'emplacement de l'accident. Le tram est soumis au règlement spécial suivant : <ul style="list-style-type: none"> • il a en principe la priorité : il faut donc libérer la voie ferrée devant lui (art. 38 LCR) ; • on dépasse le tram en mouvement par la droite ; si ce n'est pas possible, il est permis de le dépasser par la gauche ; • le tram à l'arrêt ne peut être croisé ou dépassé que lentement ; en présence d'un îlot de protection, on dépassera le tram par la droite (uniquement par la gauche dans le cas contraire) ; • si nécessaire, le conducteur doit éviter par la gauche le tram qui vient en sens opposé sur le côté droit de la route.
499	autre	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.14 Passage à niveau

Passage à niveau				
<input type="checkbox"/>	570 aucun	+	<input type="checkbox"/>	540 feux clignotants hors service
<input type="checkbox"/>	571 non gardé		<input type="checkbox"/>	541 barrières ouvertes
<input type="checkbox"/>	572 uniquement des feux clignotants		<input type="checkbox"/>	549 autre
<input type="checkbox"/>	573 feux clignotants et barrières			
<input type="checkbox"/>	579 autre			

N°	Nom	O/C*	Description
570	aucun	O	Marquer d'une croix si l'accident n'est pas survenu à un passage à niveau.
571	non gardé	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu à un passage à niveau désigné uniquement par une « croix de St-André » (3.22 – 3.25).
572	uniquement des feux clignotants	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu à un passage à niveau sans barrières, mais muni d'un signal d'avertissement optique. Ce type de passage à niveau est désigné par le signal « passage à niveau sans barrières » (1.16), complété par le signal « feux clignotants » (5.12).
573	feux clignotants et barrières	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu à un passage à niveau muni d'un signal d'alerte optique et de barrières ou de semi-barrières rouges et blanches. Ce type de passage à niveau est désigné par les signaux « feux clignotants » (5.12) et « barrières » (1.15).
579	autre	O	Marquer d'une croix si aucune des caractéristiques ne s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.
540	feux clignotants hors service	C	Marquer d'une croix si les feux clignotants rouges du passage à niveau étaient hors service au moment de l'accident.
541	barrières ouvertes	C	Marquer d'une croix si les barrières du passage à niveau étaient ouvertes au moment de l'accident.
549	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.15 Conditions lumineuses

Conditions lumineuses	
<input type="checkbox"/>	620 jour
<input type="checkbox"/>	621 aurore / crépuscule
<input type="checkbox"/>	622 nuit
<input type="checkbox"/>	623 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description
620	jour	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu durant le jour.
621	aurore / crépuscule	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu à l'aurore ou au crépuscule.
622	nuit	O	Marquer d'une croix si l'accident est survenu pendant la nuit.

N°	Nom	O/C*	Description
623	inconnu	O	Marquer d'une croix si les conditions lumineuses au moment de l'accident ne sont pas connues.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.16 Visibilité

Visibilité	
<input type="checkbox"/>	630 normale
<input type="checkbox"/>	631 masquée
<input type="checkbox"/>	632 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description
630	normale	O	Marquer d'une croix si les conditions de visibilité étaient normales au moment de l'accident, c'est-à-dire si la visibilité n'était pas réduite.
631	masquée	O	Marquer d'une croix si un manque de visibilité au moment de l'accident a contribué à causer l'accident.
632	inconnu	O	Marquer d'une croix si les conditions de visibilité qui prévalaient au moment de l'accident ne sont pas connues.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.17 Eclairage artificiel

Eclairage artificiel	
<input type="checkbox"/>	640 aucun +
<input type="checkbox"/>	641 hors service
<input type="checkbox"/>	642 en certains points
<input type="checkbox"/>	643 permanent
<input type="checkbox"/>	649 autre

N°	Nom	O/C*	Description
640	aucun	O	Marquer d'une croix si la route n'est munie d'aucune installation d'éclairage à l'emplacement de l'accident. Ce point vaut tant de jour qu'à l'aurore, au crépuscule ou durant la nuit.
641	hors service	O	Marquer d'une croix si la route est munie d'une installation d'éclairage à l'emplacement de l'accident, mais qu'elle était hors service au moment de l'accident. C'est toujours le cas lorsque l'installation d'éclairage n'est pas enclenchée, même de jour.
642	en certains points	O	Marquer d'une croix si des dispositifs d'éclairage isolés se trouvent à l'emplacement de l'accident et qu'ils étaient enclenchés au moment de l'accident (p. ex. aux débouchés de route ou aux passages pour piétons).
643	permanent	O	Marquer d'une croix si un équipement d'éclairage permanent est installé à l'emplacement de l'accident et qu'il était enclenché au moment de l'accident.
649	autre	O	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.1.18 Déroulement de l'accident (rapport)



Déroulement de l'accident

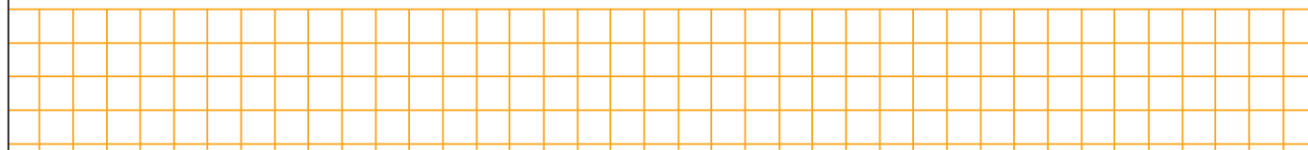
La description verbale et anonyme du déroulement de l'accident doit répondre aux directives cantonales.
Le déroulement de l'accident doit être anonyme, afin d'être disponible dans les outils d'analyse (DWH et VUGIS).

4.1.19 Croquis de l'accident

Croquis de l'accident

Largeur de voie dans le sens de marche du véhicule, signalisation, marquage (flèche de direction etc.), noms de rues.
Objets 1, 2, 3 etc. selon le déroulement d'accident et les feuilles d'objets:

Légende:	direction du déplacement en marche avant		+	glissement		piéton		
	direction du déplacement en marche arrière			dérapiage			lieu de collision	
	départ imprudent			objet indirectement impliqué			indication du nord	
	immobile			emplacement (Témoins etc.)				



Le croquis de l'accident est établi en recourant aux symboles reproduits dans la légende, de manière anonyme, conformément aux directives cantonales.

Les croquis d'accident doivent être chargés dans AC au format .tif ou .jpg afin qu'ils soient disponibles dans les outils d'analyse (DWH et VUGIS).

4.2 FEUILLE D'OBJET DU PVA

4.2.1 Indications générales

Indications générales					
Source	<input type="text"/>	Accident No	<input type="text"/>	Objet No	<input type="text"/>
+				Catégorie de l'objet	<input type="checkbox"/> 650 véhicule <input type="checkbox"/> 651 piéton <input type="checkbox"/> 652 déclaration obligatoire insuffisante (délit de fuite)
Nombre de personnes	<input type="text"/>	Responsable principal	<input type="checkbox"/> 660 oui <input type="checkbox"/> 661 non	Cause(s)	<input type="text"/>

N°	Nom	O/C*	Description
	Source	O	Saisie de l'organe émetteur (comme pour la feuille de titre du PVA). Cf. chapitre 3.2.1 (Source)
	Accident No	O	Saisie du numéro d'accident (comme pour la feuille de titre du PVA). Cf. chapitre 3.2.1 (Source)
	Objet No	O	Saisie du numéro d'objet. Cf. chapitre 3.2.2 (Numéro d'objet)
650	Catégorie de l'objet - Véhicule	O	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule. Sont réputés véhicules tous les objets précisés à la rubrique Type de véhicule (codes 710 à 739).
651	- Piéton	O	Marquer d'une croix si l'objet est un piéton. Cf. chapitre 2.3.6 (Piétons)
652	déclaration obligatoire insuffisante (délit de fuite)	C	Marquer d'une croix si l'obligation d'annoncer n'a pas été remplie.
	Nombre de per- sonnes	O	Saisie du nombre de passagers de l'objet (au total, c'est-à-dire chauffeur et passagers).
660	Responsable principal - oui	O	Marquer d'une croix si le chauffeur ou le piéton est le responsable principal de l'accident. Il faut désigner un responsable principal par accident. Il faut reprendre sous « Cause(s) » la « cause principale » mentionnée sur la feuille de titre du PVA.
661	- non	O	Marquer d'une croix si ni le chauffeur ni un piéton ne sont le responsable principal de l'accident.
	Cause(s)	O	Saisie au maximum de trois causes de l'accident qui se rapportent à l'objet. Si l'objet est le responsable principal (660), l'une des causes doit figurer sur la feuille de titre du PVA sous « Cause principale ». Les causes à considérer sont décrites à l'annexe 2 (causes et cause principale).

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.2 Immatriculation du véhicule

Immatriculation du véhicule											
Numéro d'immatriculation du véhicule		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	+
		Pays	Canton	Numéro				Complément			
Marque		Type			Couleur						
No de matricule		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Vitesse maximale par construction			<input type="checkbox"/> ≤ 30 670	<input type="checkbox"/> ≤ 45 671	<input type="checkbox"/> ≤ 80 672	<input type="checkbox"/> sans restriction 673
Genre d'immatriculation		Remorque / semi-remorque									
<input type="checkbox"/> 690 blanc voiture	<input type="checkbox"/> 692 jaune	<input type="checkbox"/> 694 bleu (véhicule de travail)	<input type="checkbox"/> 696 noir (véhicule militaire)	<input type="checkbox"/> 698 étrangère							
<input type="checkbox"/> 691 blanc motocyclette	<input type="checkbox"/> 693 vert (agriculture)	<input type="checkbox"/> 695 brun (véhicule spécial)	<input type="checkbox"/> 697 aucune (p.ex. bicyclette)	<input type="checkbox"/> 699 autre							
								680 <input type="checkbox"/> aucun		681 <input type="checkbox"/> jusqu'à 750 kg	
								682 <input type="checkbox"/> plus de 750 kg			











N°	Nom	O/C*	Description
	Numéro d'immatriculation du véhicule Pays	O	Saisie du pays dans lequel le véhicule est immatriculé (voir chapitre 5 liste de pays VU).
	Canton Vide Enclave de Büsingen Administration Militaire Poste RIPOL hors circulation inconnu	O ¹	Saisie du sigle cantonal figurant sur la plaque de contrôle. Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, le champ « Canton » reste vide. Enclave Büsingen (D) peut être laissé vide ou saisi comme véhicule étranger. Administration Pour les véhicules militaires, indiquer la lettre distinctive M au lieu du sigle cantonal. Poste Véhicule inscrit dans RIPOL Véhicule hors circulation au moment de l'accident. inconnu
	Numéro	O ¹	Saisie du numéro de la plaque de contrôle. Pour les véhicules étrangers, on peut laisser ce champ vide. Si un rapport juridique doit être établi avec AC, il faut indiquer le numéro d'immatriculation complet (chiffres et lettres).
	Complément K Z U CD	C	Saisie du numéro complémentaire (« complément ») de la plaque de contrôle. Durée de validité limitée par le canton (920): plaque de contrôle délivrée pour les véhicules immatriculés provisoirement en vertu de l'annexe 2 OAV ; la plaque de contrôle perd sa validité en même temps que le permis de conduire. Durée de validité limitée par la douane (921): plaque de contrôle délivrée pour les véhicules non dédouanés immatriculés provisoirement en vertu de l'annexe 2 OAV ; la plaque de contrôle perd sa validité en même temps que le permis de conduire. Plaque professionnelle (922): plaque de contrôle munie de la lettre « U » (art. 82, al. 2c OAC). Plaque diplomatique (923): plaque de contrôle munie du sigle correspondant sur fond vert foncé ou bleu foncé (art. 82, al. 2d OAC).

N°	Nom	O/C*	Description
	CC		Plaque diplomatique (924): plaque de contrôle munie du sigle correspondant sur fond vert foncé ou bleu foncé (art. 82, al. 2d OAC).
	AT		Plaque diplomatique (925): plaque de contrôle munies du sigle correspondant sur fond vert foncé ou bleu foncé (art. 82, al. 2d OAC).
¹ = Seulement pour les véhicules munis de plaques d'immatriculation suisses			
	T		Plaque journalière (926): plaque de contrôle délivrée pour les véhicules au bénéfice d'un permis à court terme en vertu de l'art. 20 OAV ; la plaque journalière est mentionnée dans le permis de circulation.
	Marque	O ¹	Saisie de la marque du véhicule selon le permis de circulation (MOFIS).
	Type	O ¹	Saisie du type de véhicule selon le permis de circulation (MOFIS).
	Couleur	O ¹	Saisie de la couleur du véhicule selon le permis de circulation (MOFIS).
	Numéro de matricule	O ¹	Saisie du numéro de matricule selon le permis de circulation. Le numéro de matricule n'est requis que pour les véhicules suisses. La personne qui a saisi le numéro de matricule peut directement interroger la banque de données MOFIS et accéder ainsi aux données complémentaires sur le véhicule (verso de la feuille d'objet du canton).
¹ = Seulement pour les véhicules munis de plaques d'immatriculation suisses			
670	Vitesse maximale par construction ≤ 30	O	Marquer d'une croix si la vitesse maximale par construction selon le permis de circulation est égale ou inférieure à 30 km/h.
671	≤ 45	O	Marquer d'une croix si la vitesse maximale par construction selon le permis de circulation est comprise entre 31 et 45 km/h.
672	≤ 80	O	Marquer d'une croix si la vitesse maximale par construction selon le permis de circulation est comprise entre 46 et 80 km/h.
673	sans restriction	O	Marquer d'une croix si le permis de circulation ne mentionne aucune vitesse maximale par construction.

680	Remorque / semi-remorque aucun	O	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, aucune remorque n'était tractée avec l'objet. Cette catégorie comprend les tracteurs à sellette sans semi-remorque.
681	jusqu'à 750 kg	O	Marquer d'une croix si une remorque d'un poids maximal de 750 kg était tractée avec l'objet au moment de l'accident. Cette catégorie comprend : <ul style="list-style-type: none"> • les remorques tractées par des automobiles ; • les remorques tractées par une « bicyclette » (730) ou un « cyclo-moteur » (721) ; • les semi-remorques d'un tracteur à sellette (713, 719, 720). Les landaux ou voitures à bras ne sont pas saisis (les petits enfants en landau sont considérés comme des piétons).

N°	Nom	O/C*	Description
682	plus de 750 kg	O	Marquer d'une croix si une remorque d'un poids supérieur à 750 kg était tractée avec l'objet au moment de l'accident. S'il s'agit d'un tracteur à sellette (713, 719, 720), la semi-remorque est désignée en conséquence.

Genre d'immatriculation

 690 blanc voiture	 692 jaune	 694 bleu (véhicule de travail)	 696 noir (véhicule militaire)	 698 étrangère
 691 blanc motocyclette	 693 vert (agriculture)	 695 brun (véhicule spécial)	 697 aucune (p.ex. bicyclette)	 699 autre

N°	Nom	O/C*	Description
690	blanc voiture	O ¹	Marquer d'une croix si le véhicule est muni d'une plaque de contrôle avec lettres et chiffres noirs sur fond blanc pour les voitures automobiles (art. 82, al. 1a OAC).
691	blanc motocyclette	O ¹	Marquer d'une croix si le véhicule est muni d'une plaque de contrôle avec lettres et chiffres noirs sur fond blanc pour les motocycles, les quadricycles à moteur et les tricycles à moteur, les monoaxes et les remorques (art. 82, al. 1a OAC).
692	jaune	O ¹	Marquer d'une croix si le véhicule est muni d'une plaque de contrôle avec lettres et chiffres noirs sur fond jaune pour les motocycles légers et les quadricycles légers à moteur (art. 82, al. 1e OAC).
693	vert (agriculture)	O ¹	Marquer d'une croix si le véhicule est muni d'une plaque de contrôle avec lettres et chiffres noirs sur fond vert clair pour les véhicules agricoles (art. 82, al. 1d OAC).
694	bleu (véhicule de travail)	O ¹	Marquer d'une croix si le véhicule est muni d'une plaque de contrôle avec lettres et chiffres noirs sur fond bleu clair pour les véhicules de travail (art. 82, al. 1b OAC).
695	brun (véhicule spécial)	O ¹	Marquer d'une croix si le véhicule est muni d'une plaque de contrôle avec lettres et chiffres noirs sur fond brun clair pour les véhicules spéciaux (art. 82, al. 1c OAC).
696	noir (véhicule militaire)	O ¹	Marquer d'une croix si le véhicule est muni d'une plaque de contrôle avec lettres et chiffres blancs sur fond gris noir pour les véhicules de l'armée. Si ces plaques ne peuvent être fixées de manière appropriée, l'écusson, les lettres et les chiffres seront peints à même la carrosserie, sur un champ gris noir. (art. 82, al. 1f OAC).
697	aucune (p.ex. bicyclette)		Marquer d'une croix s'il s'agit d'une bicyclette (730), d'un vélo à assistance électrique „lent“ (731), d'un transport public comme un tram (728), un chemin de fer (729) ou d'un autre véhicule non motorisé (739), comme une luge, une charette, etc.
698	étrangère		Marquer d'une croix s'il s'agit d'un véhicule qui n'est pas immatriculé en Suisse.
699	autre		Marquer d'une croix lorsque la plaque est fautive ou inconnue, également en cas de déclaration obligatoire insuffisante.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

¹ = Seulement pour les véhicules munis de plaques d'immatriculation suisses.

4.2.3 Type de véhicule

Type de véhicule	
<input type="checkbox"/> 710 voiture de tourisme jusqu'à 3.5 t jusqu'à 9 places	<input type="checkbox"/> 723 motocyclette jusqu'à 125 cm ³ et à max. 11 kW
<input type="checkbox"/> 711 minibus jusqu'à 3.5 t plus de 9 places	<input type="checkbox"/> 724 motocyclette jusqu'à 25 kW
<input type="checkbox"/> 712 voiture de livraison jusqu'à 3.5 t	<input type="checkbox"/> 725 motocyclette de plus de 25 kW
<input type="checkbox"/> 713 tracteur à sellette jusqu'à 3.5 t	<input type="checkbox"/> 726 véhicule à moteur léger jusqu'à 550 kg (3 ou 4 roues)
<input type="checkbox"/> 714 autocar de plus de 3.5 t jusqu'à 17 places	<input type="checkbox"/> 727 véhicule à moteur léger de plus de 550 kg (3 ou 4 roues)
<input type="checkbox"/> 715 autocar de plus de 3.5 t plus de 17 places	<input type="checkbox"/> 728 tram
<input type="checkbox"/> 716 bus de ligne / trolleybus	<input type="checkbox"/> 729 chemin de fer +
<input type="checkbox"/> 717 camion jusqu'à 7.5 t	<input type="checkbox"/> 730 bicyclette
<input type="checkbox"/> 718 camion plus de 7.5 t	<input type="checkbox"/> 731 vélo à assistance électrique
<input type="checkbox"/> 719 tracteur à sellette jusqu'à 7.5 t	<input type="checkbox"/> 732 véhicule agricole
<input type="checkbox"/> 720 tracteur à sellette plus de 7.5 t	<input type="checkbox"/> 733 inconnu
<input type="checkbox"/> 721 cyclomoteur (sans 731)	<input type="checkbox"/> 738 autres véhicules motorisés _____
<input type="checkbox"/> 722 motocyclette jusqu'à 50 cm ³ et à max. 4 kW	<input type="checkbox"/> 739 autres véhicules non motorisés _____
	<input type="checkbox"/> 740 trike <input type="checkbox"/> 742 véhicule d'invalides
	<input type="checkbox"/> 741 quad <input type="checkbox"/> 743 engin assimilé à un véhicule

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) s'applique pour déterminer le type de véhicule.

Les types complémentaires visés aux codes 740 à 743 sont compris dans les types de véhicule mentionnés sous les codes 710 à 739, mais on peut aussi les appliquer aux piétons. Il s'agit de précisions que ne définit pas la loi sur la circulation routière, mais qui ont toutefois acquis une importance politique.

N°	Nom	O/C*	Description
710	voiture de tourisme jusqu'à 3.5 t jusqu'à 9 places	O	Marquer d'une croix si l'objet est une automobile légère affectée au transport de personnes comptant neuf places assises, conducteur compris, au maximum (catégorie M ₁ jusqu'à 3.50 t) (art. 11, al. 2, let. a OETV).
71001	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> véhicule d'habitation (motorhome)	C*	<i>voir permis de circulation (MOFIS) forme de carrosserie = Code 234</i>
711	minibus jusqu'à 3.5 t plus de 9 places	O	Marquer d'une croix si l'objet est une voiture automobile légère affectée au transport de personnes comptant plus de neuf places assises, conducteur compris (catégorie M ₂ jusqu'à 3.50 t) (art. 11, al. 2, let. c OETV).
712	voiture de livraison jusqu'à 3.5 t	O	Marquer d'une croix si l'objet est une voiture automobile légère affectée au transport de choses (catégorie N ₁ , FAZ 30), y compris [les voitures] qui sont équipées, dans le compartiment de charge, de sièges supplémentaires rabattables destinés au transport occasionnel et non professionnel de personnes, pour autant que le nombre total de places assises, siège du conducteur inclus, ne soit pas supérieur à 9 (art. 11, al. 2, let. e OETV).
713	tracteur à sellette jusqu'à 3.5 t	O	Marquer d'une croix si l'objet est une voiture automobile (catégorie N) conçue pour tirer des semi-remorques. Les « véhicules articulés » sont la combinaison inséparable d'un tracteur à sellette et d'une semi-remorque (art.11, al. 2, let. i., en rel. avec art. 10, al. 20 OETV).
71301	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> véhicule d'habitation (motorhome)	C*	<i>voir permis de circulation (MOFIS) forme de carrosserie = Code 234</i>

N°	Nom	O/C*	Description
714	autocar de plus de 3.5 t jusqu'à 17 places	O	Marquer d'une croix si l'objet est une voiture automobile lourde affectée au transport de personnes comptant plus de neuf places assises, conducteur compris (catégorie M ₂ à partir de 3.50 t ou M ₃) (art. 11, al. 2, let. d OETV).
71401	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> véhicule d'habitation (motorhome)	C*	<i>voir permis de circulation (MOFIS) forme de carrosserie = Code 234</i>
715	autocar de plus de 3.5 t plus de 17 places	O	Marquer d'une croix si l'objet est une voiture automobile lourde affectée au transport de personnes comptant plus de neuf places assises, conducteur compris (catégorie M ₂ ou M ₃ , FAZ 20) (art. 11 OETV).
71501	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> véhicule d'habitation (motorhome)	C*	<i>voir permis de circulation (MOFIS) forme de carrosserie = Code 234</i>
716	bus de ligne / trolleybus	O	Marquer d'une croix si l'objet est un autocar circulant selon un horaire (TP). Sont compris dans cette catégorie : <ul style="list-style-type: none"> les «bus à plate-forme pivotante» (FAZ 22) : autocars composés de deux éléments articulés indissociables, constituant un compartiment passagers d'un seul tenant (catégorie M₂ au-delà de 3.50 t ou M₃) (art. 11, al. 2, let. k OETV) ; Trolleybus : autocars qui tirent l'énergie motrice nécessaire exclusivement d'une ligne de contact lors des déplacements normaux et n'utilisent pas la voie ferrée (art. 7, al. 2 LCR ; art. 11, al. 2, let. l OETV)
717	camion jusqu'à 7.5 t	O	Marquer d'une croix si l'objet est une voiture automobile jusqu'à 7.5 t. On entend en l'occurrence également les voitures automobiles légères (FAZ10) affectées à un usage spécial, par exemple celles servant d'habitation (motor-homes, camping-cars), de magasin de vente, de bureau, de stand d'exposition, d'ambulance, de corbillard, etc. (catégories N ₂ ou N ₃).
71701	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> véhicule d'habitation (motorhome)	C*	<i>voir permis de circulation (MOFIS) forme de carrosserie = Code 234</i>
718	camion plus de 7.5 t	O	Marquer d'une croix si l'objet est une voiture automobile lourde (FAZ 35) affectée au transport de choses et équipée de ponts, de fourgons, de citernes, de silos, de ranchets, etc. (catégories N ₂ ou N ₃) (art. 11 OETV).
71801	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> véhicule d'habitation (motorhome)	C*	<i>voir permis de circulation (MOFIS) forme de carrosserie = Code 234</i>

N°	Nom	O/C*	Description
719	tracteur à sellette jusqu'à 7.5 t	O	Marquer d'une croix si l'objet est un tracteur à sellette ou un véhicule articulé léger jusqu'à 7.5 t. (FAZ 36, 38). Les « véhicules articulés » sont la combinaison inséparable d'un tracteur à sellette et d'une semi-remorque (art.11, al. 2, let. i., en rel. avec art. 10, al. 20 OETV).
71901	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> véhicule d'habitation (motorhome)	C*	voir permis de circulation (MOFIS) forme de carrosserie = Code 234
720	tracteur à sellette de plus de 7.5 t	O	Marquer d'une croix si l'objet est un tracteur à sellette lourd ou un véhicule articulé lourd de plus de 7.5 t (FAZ 37, 38). Les « véhicules articulés » sont la combinaison inséparable d'un tracteur à sellette et d'une semi-remorque (art.11, al. 2, let. i., en rel. avec art. 10, al. 20 OETV).
721	cyclomoteur (sans 731)	O	Marquer d'une croix si l'objet est un cyclomoteur au sens de l'art. 18 OETV. Cette catégorie comprend notamment les chaises de handicapés motorisés. Les vélos à assistance électrique sont saisis sous 731.
72103	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> fauteuil roulant motorisé	C*	voir Art 18 let.c. OETV (sans moteur => piéton)
722	motocyclette jusqu'à 50 cm ³ et à max. 4 kW	O	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule automobile à deux roues placées l'une derrière l'autre, avec ou sans side-car (art. 14, al. 1, let. a OETV), jusqu'à 50 cm ³ et à max. 4 kW, qui n'est pas un cyclomoteur (art. 18 OETV). Font aussi partie de cette catégorie les motocycles légers (FAZ 61), c'est-à-dire des véhicules à deux ou trois roues dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et dont la cylindrée n'est pas supérieure à 50 cm ³ pour les moteurs à combustion. Les motocycles légers à trois roues ont un poids maximal de 0.27 t (art. 136, al. 1 OETV).
72201	motocycle-side-car	C*	voir permis de circulation (MOFIS) FAZ 63
72202	luge à moteur	C*	Selon annexe II: Genre de véhicules (état 01.01.2001)
72203	segway	C*	
72204	rickshaw	C*	
723	motocyclette jusqu'à 125 cm ³ et à max. 11 kW	O	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule automobile à deux roues placées l'une derrière l'autre, avec ou sans side-car, jusqu'à 125 cm ³ et à max. 11 kW, qui n'est pas un cyclomoteur (art. 18 OETV).
72301	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> motocycle-side-car	C*	voir permis de circulation (MOFIS) FAZ 63
72302	luge à moteur	C*	Selon annexe II: Genre de véhicules (état 01.01.2001)

N°	Nom	O/C*	Description
724	motocyclette jusqu'à 25 kW	O	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule automobile à deux roues placées l'une derrière l'autre, avec ou sans side-car, jusqu'à 25 kW, sans être un cyclomoteur (art. 18 OETV).
	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i>		
72401	motocycle-side-car	C*	voir permis de circulation (MOFIS) FAZ 63
72402	luge à moteur	C*	Selon annexe II: Genre de véhicules (état 01.01.2001)
725	motocyclette de plus de 25 kW	O	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule automobile à deux roues placées l'une derrière l'autre, avec ou sans side-car, de plus de 25 kW, sans être un cyclomoteur (art. 18 OETV).
	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i>		
72501	motocycle-side-car	C*	voir permis de circulation (MOFIS) FAZ 63
72502	luge à moteur	C*	Selon annexe II: Genre de véhicules (état 01.01.2001)
726	véhicule à moteur léger jusqu'à 550 kg (3 ou 4 routes)	O	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule automobile à quatre roues, dont le poids (art. 136, al. 1 OETV) est au max. de 0,40 t, respectivement de 0.55 t pour les véhicules affectés au transport de choses, et dont la puissance nominale maximale du moteur est de 15 kW.
727	véhicule à moteur léger de plus de 550 kg (3 ou 4 roues)	O	<p>Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule à trois roues disposées symétriquement, d'un poids maximal de 1 t, qui n'est pas considéré comme un motorcycle léger (art. 136, al. 1 OETV).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • motorcycle-tricar (FAZ 62) ; • side-cars (FAZ 63) ; • motorcycle léger tricar (FAZ 64). <p>Les véhicules automobiles à trois roues et à quatre roues sont des véhicules dont le poids à vide, la cylindrée et la puissance du moteur sont limités, mais qui ne sont pas considérés comme motorcycles légers. Font partie de cette catégorie la plupart des quads, les mini-voitures et certaines chaises de handicapés motorisées.</p>
728	tram	O	Marquer d'une croix si l'objet est un tram.
729	chemin de fer	O	Marquer d'une croix si l'objet est un train.
730	bicyclette	O	<p>Marquer d'une croix si l'objet est une bicyclette.</p> <p>Les « cycles » sont des véhicules à deux roues au moins, entraînés exclusivement par la force transmise à des mécanismes par les personnes assises sur lesdits véhicules.</p> <p>Les vélos d'enfants et les fauteuils roulants ne sont pas considérés comme des cycles (art. 24, al. 1 OETV).</p>
	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i>		
73002	VTT	C*	
73003	city Bike	C*	
73004	monocycle	C*	
73005	BMX	C*	
73006	vélo de course	C*	
73007	rickshaw	C*	
73008	autres bicyclettes	C*	
73009	trois roues	C*	Pour adulte

N°	Nom	O/C*	Description
731	<p>vélo à assistance électrique</p> <p>En font partie :</p> <p>1. Cyclomoteur (E-Bike rapide)</p> <p>Données nécessaires: Immatriculation du véhicule: Pays Canton Genre d'immatriculation No</p> <p>Véhicule: Marque Type Couleur No de matricule Vitesse maximale par construction « Données relatives au permis de conduire »</p> <p>2. Cyclomoteur léger (E-Bikes lents)</p> <p>Données nécessaires: Immatriculation du véhicule: Pays Canton Genre d'immatriculation No</p> <p>Véhicule: Marque Type Couleur No de matricule Vitesse maximale par construction « Données relatives au permis de conduire »</p> <p><i>Complément dans le menu déroulant VU:</i> <i>rickshaw</i></p>	<p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>C*</p>	<p>Marquer d'une croix si l'objet est un vélo à assistance électrique. Tous les types de vélos électriques appartiennent aux cyclomoteurs (art 18 OETV). Pour la statistique ceux-ci doivent être saisis sous un même type de véhicule.</p> <p>La catégorie „rapide“ s'intitule „Cyclomoteur“. Y appartiennent tous les E-Bike avec un moteur de moins de 1000 W pour lesquels l'assistance électrique cesse à 45 km/h. (un véhicule plus puissant ou plus rapide est une motocyclette).</p> <p>= Suisse = rapporter = jaune = rapporter</p> <p>= rapporter = rapporter = rapporter = laisser vide</p> <p>= laisser vide</p> <p>= rapporter</p> <p>La catégorie „lent“ s'intitule cyclomoteur léger. Y appartiennent les véhicules avec un moteur de moins de 500 W pour lesquels l'assistance électrique cesse à 25 km/h.</p> <p>= Suisse = - Veuillez sélectionner - = aucune (p.ex. bicyclette)</p> <p>= laisser vide!</p> <p>= rapporter = rapporter = rapporter = laisser vide!</p> <p>= laisser vide!</p> <p>= pas nécessaire</p>
73101			

N°	Nom	O/C*	Description
733	inconnu	O	Marquer d'une croix si le type de véhicule et le conducteur ne sont pas connus (cf. chapitre 3.3.7 Délit de fuite).
738	autres véhicules motorisés	O	Marquer d'une croix si l'objet est un autre véhicule motorisé et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.
739	autres véhicules non motorisés	O	Marquer d'une croix si l'objet est un autre véhicule non motorisé et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • ski, voitures à bras, charrettes et luges (véhicules sans propulsion propre poussés ou tirés par une personne à pied) ; • véhicules à traction animale (véhicules sans propulsion propre, y compris les luges, équipés pour être tractés par des animaux) ; • charriots de dépannage (véhicules sans propulsion propre équipés pour remorquer des véhicules en panne)
	<i>Complément du menu déroulant de VU :</i>	C*	
73901	<i>chaise d'invalides cavalier (fauteuil roulant)</i>		
73902	<i>calèche, diligence</i>		
73903	<i>traîneau à cheval</i>		
73904	<i>voiture hippomobile</i>		
73905	<i>luge</i>		
73906	<i>ski</i>		
73907	<i>cavalier</i>		
740	Complément au type de véhicule: trike	C	Marquer d'une croix si l'objet est véhicule à trois roues affecté au transport de personnes qui, à la différence du motorcycle-side-car, est construit symétriquement.
741	quad	C	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule automobile à quatre roues présentant les caractéristiques d'un motorcycle, qui est piloté par un guidon (comme un motorcycle).
742	véhicule d'invalides	C	Marquer d'une croix si l'objet est un véhicule d'invalides, motorisé ou non motorisé. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • chaises de handicapé sans moteur, au sens de l'art. 23a OETV, pour la catégorie d'objet « piétons » (651) avec « véhicule d'invalides » (742) ; • véhicules motorisés des types de véhicules compris entre 710 et 739, avec « véhicule d'invalides » (742), lorsque l'inscription dans la rubrique 17 du permis de circulation existe ou serait nécessaire.
743	engin assimilé à un véhicule, EAV	C	Marquer d'une croix si le piéton (651) se déplaçait avec un engin assimilé à un véhicule (EAV) au moment de l'accident. Les engins assimilés à des véhicules (EAV) sont, selon l'art. 1, al. 10 OCR, des moyens de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire des utilisateurs, tels que les patins à roulettes, rollers, trottinettes et vélos d'enfants. Les cycles et les chaises d'invalides ne sont pas considérés comme des engins assimilés à des véhicules.

N°	Nom	O/C*	Description
74301 74302 74303 74304 74305 74306	<i>Complément dans le menu déroulant VU:: rollers inliner skateboard ski à roulettes trottinette bicyclette d'enfant</i>	C*	<i>Uniquement si mu par la force musculaire des utilisateurs</i>
744	chaise d'invalides (fauteuil roulant)	C*	<i>Uniquement si mu par la force musculaire des utilisateurs</i>
745	attraction	C*	Exemples : grand-bi, échasse, etc.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.4 Indications concernant le véhicule

Indications concernant le véhicule	
<input type="checkbox"/>	700 moteur à combustion
<input type="checkbox"/>	701 moteur électrique
<input type="checkbox"/>	702 boîte à vitesse manuelle
<input type="checkbox"/>	703 boîte à vitesse automatique
<input type="checkbox"/>	704 crash Recorder
<input type="checkbox"/>	705 ABS / ESP
<input type="checkbox"/>	706 4x4
<input type="checkbox"/>	707 chaînes à neige
<input type="checkbox"/>	708 pneus à clous
<input type="checkbox"/>	709 autre _____

N°	Nom	O/C*	Description
700	moteur à combustion	C	Marquer d'une croix si le véhicule est équipé d'un moteur à combustion.
701	moteur électrique	C	Marquer d'une croix si le véhicule est équipé d'un moteur électrique.
702	boîte à vitesse manuelle	C	Marquer d'une croix si le véhicule est équipé d'une boîte à vitesse manuelle.
703	boîte à vitesse automatique	C	Marquer d'une croix si le véhicule est équipé d'une boîte à vitesse automatique.
704	crash recorder	C	Marquer d'une croix si le véhicule est équipé d'un enregistreur d'accident (« crash recorder »).
705	ABS / ESP	C	Marquer d'une croix si le véhicule est équipé d'un ABS (antiblocage de sécurité) et/ou d'un ESP (système de sécurité électronique).
706	4x4	C	Marquer d'une croix si le véhicule est équipé d'un moteur 4x4.
707	chaînes à neige	C	Marquer d'une croix si des chaînes à neige sont montées sur le véhicule.
708	pneus à clous	C	Marquer d'une croix si des pneus à clous sont montés sur le véhicule.
709	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.5 Collision

Collision (au max. 3)		
<input type="checkbox"/> 750 glissière de sécurité	<input type="checkbox"/> 754 arbre	<input type="checkbox"/> 758 talus de remblai
<input type="checkbox"/> 751 îlot / poteau d'îlot	<input type="checkbox"/> 755 barrière	<input type="checkbox"/> 759 autre
<input type="checkbox"/> 752 panneau / mât / poteau	<input type="checkbox"/> 756 véhicule correctement stationné	<input type="checkbox"/> 760 animal
<input type="checkbox"/> 753 clôture / parapet / mur	<input type="checkbox"/> 757 talus de déblai	

Trois indications sont possibles au maximum.

N°	Nom	O/C*	Description
750	glissière de sécurité	C	Marquer d'une croix si une glissière de sécurité a été percutée. Sont considérées comme glissières de sécurité tous les dispositifs de protection passifs en métal tels que rails ou câbles de sécurité, « new jerseys » en métal (p. ex. « vario guard »).
751	îlot / poteau d'îlot	C	Marquer d'une croix si un îlot ou un poteau d'îlot a été percuté.
752	panneau / mât / poteau	C	Marquer d'une croix si un panneau, un mât ou un poteau a été percuté (p. ex. panneau de signalisation ou indicateur de direction).
753	clôture / parapet / mur	C	Marquer d'une croix si une clôture, un parapet ou un mur a été percuté. Cette catégorie comprend aussi les éléments « new jersey » en béton.
754	arbre	C	Marquer d'une croix si un arbre a été percuté.
755	barrière	C	Marquer d'une croix si une barrière a été percutée.
756	véhicule correctement stationné	C	Marquer d'une croix si un véhicule correctement stationné a été percuté.
757	talus de déblai	C	Marquer d'une croix si la collision est survenue dans un talus de déblai (du point de vue de l'objet).
758	talus de remblai	C	Marquer d'une croix si la collision est survenue dans un talus de remblai (du point de vue de l'objet).
759	autre	C	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

N°	Nom	O/C*	Description
760	Animal	C	Marquer d'une croix si un animal a été percuté, c'est-à-dire si un animal a été heurté ou écrasé. Le canton peut prévoir de désigner l'espèce animale comme sous-caractéristique. Si l'animal a été évité, on ne marque pas d'une croix « animal », mais on relate ce fait sous « déroulement de l'accident » (rapport).
	<i>Complément dans le menu déroulant VU:</i>		
76001	blaireau		
76002	renard		
76003	volaille		
76004	lièvre		
76005	animal domestique		
76006	cerf		
76007	chien		
76008	hérisson		
76009	chat		
76010	lynx		
76011	marte		
76012	cheval		
76013	chevreuil		
76014	bovin		
76015	mouton		
76016	porc		
76017	oiseau		
76018	sanglier		
76019	gibier		
76020	chèvre		
76021	chamois		
76022	ours		
76023	loup		

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.6 Feux de croisement et diurne

Feux de croisement	
<input type="checkbox"/>	770 oui
<input type="checkbox"/>	771 non
<input type="checkbox"/>	772 inconnu

Cette caractéristique doit toujours être mentionnée, que ce soit de jour, de nuit, à l'aurore ou au crépuscule.

N°	Nom	O/C*	Description
770	oui	O	Marquer d'une croix si les feux de croisement du véhicule (durant la journée également les feux diurnes) étaient enclenchés au moment de l'accident.
771	non	O	Marquer d'une croix si les feux de croisement du véhicule n'étaient pas enclenchés au moment de l'accident, c'est-à-dire si seuls étaient enclenchés les feux de position ou les feux de route du véhicule ou si celui-ci se déplaçait sans feux.
772	inconnu	O	Marquer d'une croix lorsqu'on ne peut pas déterminer si les feux de croisement étaient enclenchés au moment de l'accident.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.7 Rapport de propriété

Indications concernant le conducteur ou le piéton

Rapport de propriété

- 780 détenteur
- 781 membre de famille
- 782 tiers
- 783 voiture d'entreprise
- 784 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description
780	détenteur	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur est le détenteur du véhicule.
781	membre de famille	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur vit dans le même ménage que le détenteur du véhicule.
782	tiers	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur n'est pas le détenteur du véhicule, qu'il ne vit pas dans le même ménage que le détenteur et qu'il n'en est pas l'employé.
783	voiture d'entreprise	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur est employé par le détenteur du véhicule.
784	inconnu	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si les rapports de propriété concernant le véhicule ne sont pas connus.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.8 Conducteur

Conducteur

- 790 à titre privé
- 791 véhicule de location
- 792 élève conducteur
- 793 chauffeur professionnel
- 794 chauffeur militaire
- 795 véhicule utilisé sans droit
- 796 inconnu

Pour les piétons, aucune donnée ne doit être saisie dans ce tableau.

N°	Nom	O/C*	Description
790	à titre privé	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur pilotait un véhicule privé.
791	véhicule de location	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur pilotait un véhicule de location. Les véhicules en crédit-bail et les voyages de service des collaborateurs des loueurs de véhicules ne sont pas compris.
792	élève conducteur	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur était en cours d'apprentissage dans un véhicule pour la catégorie duquel il possède un permis d'apprenti-conducteur valable.
793	chauffeur professionnel	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur est un chauffeur professionnel, un chauffeur de taxi, etc. et qu'il conduisait un véhicule correspondant à titre professionnel.
794	chauffeur militaire	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur pilotait un véhicule militaire dans le cadre d'un mandat militaire.
795	véhicule utilisé sans droit	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur a soustrait le véhicule pour en faire usage.
796	inconnu	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur du véhicule est inconnu.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.9 Distraction

Distraction			
<input type="checkbox"/>	800 aucune	<input type="checkbox"/>	804 passager
<input type="checkbox"/>	801 téléphone sans kit mains libres	<input type="checkbox"/>	805 animal
<input type="checkbox"/>	802 téléphone avec kit mains libres	<input type="checkbox"/>	809 autre
<input type="checkbox"/>	803 appareil électronique (navigation / Radio)		

N°	Nom	O/C*	Description
800	aucune	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si aucune source de distraction n'a influencé la survenance de l'accident.
801	téléphone sans kit mains libres	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le téléphone sans kit mains libres a eu une influence sur la survenance de l'accident.
802	téléphone avec kit mains libres	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le téléphone avec kit mains libres a eu une influence sur la survenance de l'accident.
803	appareil électronique (navigation / radio)	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si un appareil électronique tel que navigation, radio, etc. a eu une influence sur la survenance de l'accident.
804	passager	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si un passager a eu une influence sur la survenance de l'accident.
805	animal	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si un animal transporté dans le véhicule a eu une influence sur la survenance de l'accident.
809	autre	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si une autre caractéristique s'applique et apporter les précisions sur la ligne prévue à cet effet.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.10 But de la course

But de la course			
<input type="checkbox"/>	810 taxi	<input type="checkbox"/>	814 transport SDR / ADR
<input type="checkbox"/>	811 transport d'employés	<input type="checkbox"/>	815 transport de marchandises
<input type="checkbox"/>	812 transport public	<input type="checkbox"/>	816 chemin de l'école
<input type="checkbox"/>	813 transport agricole / sylvicole	<input type="checkbox"/>	817 transport d'écoliers
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	818 chemin du travail
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	819 loisirs / achats
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	820 vacances / excursion journalière
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	821 courrier
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	822 inconnu

Les buts de course « chemin du travail » et « loisirs / achats » coïncident souvent. Il faut alors indiquer le principal but de la course au moment de l'accident. Les motifs de déplacement manifestes (p. ex. « vacances ») peuvent être indiqués sans confirmation.

N°	Nom	O/C*	Description
810	taxi	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix s'il s'agissait d'une course en taxi (y compris les courses d'apprentissage).
811	transport d'employés	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix s'il s'agissait d'un transport de travailleurs au moyen d'un minibus ou d'un autocar.
812	transport public	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix s'il s'agissait d'un véhicule tel que minibus, bus de ligne, autocar, tram ou train, qui circulait selon un horaire.
813	transport agricole / transport sylvicole	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix s'il s'agissait d'un déplacement agricole ou sylvicole.
814	transport SDR / ADR	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix s'il s'agissait d'un transport SDR / ADR désigné par un panneau orange.

N°	Nom	O/C*	Description
815	transp. de march. / comm.	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton était en déplacement à titre professionnel (transports de marchandises, voyage d'affaires) et pendant les heures de travail.
816	chemin de l'école	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si des enfants de moins de 16 ans se trouvaient sur le chemin de l'école (de ou vers leur domicile), que ce soit à pied, avec un EAV ou comme conducteur d'un véhicule (p. ex. vélo, cyclo-moteur).
817	transport d'écoliers	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si des enfants de moins de 16 ans étaient transportés en bus scolaire de la maison à l'école ou de l'école à la maison.
818	chemin du travail	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si des personnes se trouvaient sur le chemin du travail (de ou vers leur domicile). Ce point vaut aussi (dans les deux directions) pour les enseignants, entre leur domicile et leur établissement scolaire, et pour les élèves de plus de 16 ans, entre leur domicile et leur lieu de formation (p. ex. lycée, école professionnelle, lieu d'apprentissage).
819	loisirs / achats	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton était en déplacement, pour ses loisirs ou pour des achats, pendant moins d'une demi-journée.
820	vacances / excursions journalières	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton était en déplacement, pour ses loisirs ou pour des achats, pendant plus d'une demi-journée.
821	coursier	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton se déplaçait en qualité de coursier (p. ex. coursier à vélo, coursier de pizzas, coursier postal).
822	inconnu	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le motif de déplacement est inconnu.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.11 Connaissance de la route

Connaissance de la route	
<input type="checkbox"/>	830 aucune / faible
<input type="checkbox"/>	831 bonne
<input type="checkbox"/>	832 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description
830	aucune / faible	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton n'était pas ou peu familier du tronçon où l'accident s'est produit.
831	bonne	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton était familier du tronçon où l'accident s'est produit.
832	inconnu	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le degré de familiarité avec le tronçon est inconnu.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.12 Données concernant le permis de conduire

Données concernant le permis de conduire									
<input type="checkbox"/>	840 permis de conduire	<input type="checkbox"/>	850 avec certificat ADR valable	depuis	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	841 retrait du permis de conduire	<input type="checkbox"/>	851 à l'essai		Jour	Mois	Année	Pays	Catégorie
<input type="checkbox"/>	842 sans permis de conduire	<input type="checkbox"/>	852 élève conducteur mal accompagné						
<input type="checkbox"/>	843 permis d'élève conducteur								
<input type="checkbox"/>	844 pas nécessaire (p.ex. Cycliste, HPM)								
<input type="checkbox"/>	845 inconnu	Obligations		PIN	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N°	Nom	O/C*	Description
840	permis de conduire	O	Marquer d'une croix si le conducteur possède le permis de conduire pour la catégorie de l'objet.
841	retrait du permis de conduire	O	Marquer d'une croix si, au moment de l'accident, le permis de conduire de la catégorie requise pour l'objet avait été retiré au conducteur.
842	sans permis de conduire	O	Marquer d'une croix si le conducteur ne possède pas le permis de conduire de la catégorie correspondant à l'objet ou si son permis d'élève conducteur pour cette catégorie est échu.
843	permis d'élève conducteur	O	Marquer d'une croix si le conducteur possède un permis d'élève conducteur valable pour la catégorie de l'objet. Pour les courses d'apprentissage avec un permis de conduire échu, marquer d'une croix « Sans permis de conduire ».
844	pas nécessaire (p. ex. cycliste, EAV)	O	Marquer d'une croix si aucun permis de conduire n'est requis pour l'objet visé.
845	inconnu	O	Marquer d'une croix aucune donnée n'est disponible quant au permis de conduire.
850	avec certificat ADR valable	C	Marquer d'une croix si le conducteur dispose du certificat ADR nécessaire pour le véhicule qu'il conduit (al. 8.2.2.8.3 ADR).
851	à l'essai	C	Marquer d'une croix si le conducteur a reçu le permis de conduire à l'essai.
852	élève conducteur mal accompagné	C	Marquer d'une croix si la course d'apprentissage se déroulait sans personne d'accompagnement ou seulement avec une personne ne répondant pas aux exigences légales posées à l'accompagnement d'une course d'apprentissage de la catégorie d'objet visée. Ce point s'applique également s'il n'est pas autorisé d'accompagner le conducteur durant la course d'apprentissage, mais qu'un passager était présent dans le véhicule.
	depuis Jour Mois Année	O ¹	Saisie de la date d'examen, pour la catégorie de permis visée, au format JJ MM AAAA (p. ex. 05 09 1995). Pour les permis d'élève conducteur et les permis à l'essai, inscrire la date d'établissement du document.
	Pays	O	Saisie du pays dans lequel le permis de conduire a été établi. Il faut utiliser les mêmes codes que ceux de l'immatriculation du véhicule.
	Catégorie	O ¹	Saisie de la catégorie du permis de conduire. Face à plusieurs catégories de permis, choisir celle qui correspond à l'objet. La rubrique « Catégorie » doit être remplie pour tous les conducteurs de véhicules automobiles requérant un permis de conduire.
	Obligations	C	Saisie des charges, limitations et autres indications supplémentaires mentionnées dans le permis de conduire. Il faut utiliser des codes chiffrés ou des textes abrégés. L'OFROU (FABER) édicte les directives correspondantes.
	NIP	C	Saisie des neuf premiers chiffres (y compris les zéros) du numéro d'identification personnel (NIP) figurant au recto (position 5) du permis de conduire suisse au format carte de crédit (PCC). Si le NIP est saisi directement, il est possible de contrôler ou d'interroger les données pour les conducteurs suisses.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

¹ = Seulement pour les conducteurs dont le véhicule est muni de plaques de contrôle suisses

4.2.13 Conducteur ou piéton sous l'influence de l'alcool, de médicaments, de stupéfiants

Conducteur ou piéton sous l'influence de l'alcool, de médicaments, de stupéfiants												
Soupçon de conduite sous l'influence de l'alcool			Ethylomètre	%			Soupçon de conduite sous l'influence de médicaments			Soupçon de conduite sous l'influence de stupéfiants		
<input type="checkbox"/> 860	<input type="checkbox"/> 861	oui non	+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 880	<input type="checkbox"/> 881	<input type="checkbox"/> 882	<input type="checkbox"/> 890	<input type="checkbox"/> 891	<input type="checkbox"/> 892
Prise de sang ordonnée			Résultat de la prise de sang	%			Prise de sang / échantillon d'urine ordonné pour des médicaments ou stupéfiants			+		
<input type="checkbox"/> 870	<input type="checkbox"/> 871	<input type="checkbox"/> 872	oui non refusé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 900	<input type="checkbox"/> 901	<input type="checkbox"/> 902	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En vertu de l'art. 55, al. 1 LCR, les conducteurs de véhicule et les usagers de la route impliqués dans un accident peuvent être soumis en tout temps à un alcootest.

N°	Nom	O/C*	Description
860	Soupçon de conduite sous l'influence de l'alcool - oui	C	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton suscite des soupçons quant à la présence d'alcool.
861	- non	C	Marquer d'une croix si le conducteur ou le piéton ne suscite pas de soupçon quant à la présence d'alcool.
	Ethylomètre	C	Saisie des résultats de l'alcootest (en pour-mille, ‰).
870	Prise de sang ordonnée - oui	O	Marquer d'une croix si une prise de sang a été ordonnée en vertu de l'art. 55, al. 3 LCR. Le résultat doit figurer dans le champ « Résultat de la prise de sang ».
871	- non	O	Marquer d'une croix si une prise de sang n'a pas été ordonnée en vertu de l'art. 55, al. 3 LCR.
872	refusé	C	Marquer d'une croix si la personne a refusé de se soumettre à une prise de sang.
	Résultat de la prise de sang	C	Saisie du résultat de la prise de sang (en pour-mille, ‰).
880	Soupçon de conduite sous l'influence de médicaments - oui	O	Marquer d'une croix si on soupçonne une incapacité de conduire en raison de médicaments.
881	- non	O	Marquer d'une croix si on ne soupçonne pas d'incapacité de conduire en raison de médicaments.
882	Résultat positif	C	Marquer d'une croix si le résultat du test est positif quant aux médicaments. Cette information est importante en vue d'une évaluation différenciée selon l'influence exercée par les médicaments.
890	Soupçon de conduite sous l'influence de stupéfiants - oui	O	Marquer d'une croix si on soupçonne une incapacité de conduire en raison de stupéfiants.
891	- non	O	Marquer d'une croix si on ne soupçonne pas d'incapacité de conduire en raison de stupéfiants.

N°	Nom	O/C*	Description
892	résultat positif	C	Marquer d'une croix si le résultat du test est positif quant aux stupéfiants. Cette information est importante en vue d'une évaluation différenciée selon l'influence exercée par les stupéfiants.
900	Prise de sang / échantillon d'urine ordonné pour des médicaments ou stupéfiants - oui	O	Marquer d'une croix si on a ordonné une prise de sang et/ou un échantillon d'urine pour les médicaments et/ou les stupéfiants.
901	- non	O	Marquer d'une croix si on n'a ordonné ni prise de sang ni échantillon d'urine tant pour les médicaments que pour les stupéfiants.
902	- refusé	C	Marquer d'une croix si la personne a refusé de se soumettre au test visant les médicaments ou les stupéfiants.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.14 Indications concernant le conducteur ou le piéton

Indications concernant le conducteur ou le piéton

Personne No 01

N°	Nom	O/C*	Description
	Personne No	-	Le numéro de personne 01 est préimprimé sur le formulaire. Il se rapporte : <ul style="list-style-type: none"> • au conducteur s'agissant du « véhicule » (650) et du « type de véhicule » (710 à 739) ; • au piéton ou au conducteur de l'objet, s'agissant du « piéton » (651), y compris les utilisateurs d'EAV (743).

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.15 Sexe

Sexe	
<input type="checkbox"/>	960 masculin
<input type="checkbox"/>	961 féminin
<input type="checkbox"/>	962 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description
960	masculin	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si la personne est de sexe masculin.
961	féminin	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si la personne est de sexe féminin.
962	inconnu	<input type="radio"/>	Marquer d'une croix si le sexe de la personne n'est pas connu.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.16 Date de naissance

Date de naissance						
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour		Mois		Année		

N°	Nom	O/C*	Description
	Jour Mois Année	<input type="radio"/>	Saisie de la date de naissance de la personne au format JJ MM AAAA (p. ex. 03 05 1991). Aucune date de naissance n'est indiquée si la personne est inconnue. En cas de délit de fuite, la date de naissance peut être indiquée ultérieurement.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.17 Date de décès

Date de décès						
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour		Mois		Année		

N°	Nom	O/C*	Description
	Jour Mois Année	<input type="radio"/>	Si la personne est décédée en raison de l'accident (973, 974), il faut indiquer la date de décès au format JJ MM AAAA (p. ex. 15 06 2009).

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.18 Conséquences de l'accident

Conséquences de l'accident	
<input type="checkbox"/>	970 pas blessé
<input type="checkbox"/>	971 légèrement blessé
<input type="checkbox"/>	976 sérieusement blessé
<input type="checkbox"/>	977 blessé en danger de mort
<input type="checkbox"/>	973 décédé sur place
<input type="checkbox"/>	974 décédé dans les 30 jours
<input type="checkbox"/>	975 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description	Exemples et NACA
970	pas blessé	O	<p>Marquer d'une croix si la personne n'est pas blessée.</p> <p>S'applique aussi aux personnes clairement décédées avant l'accident ou qui se sont volontairement donné la mort. Ces personnes ne doivent pas être enregistrées comme des morts de la route.</p> <p>On mentionnera alors les causes du décès pour l'objet correspondant : causes 1108 et 5107 en cas de suicide, causes 1109 et 5108 en cas de décès précédant la collision.</p>	0
971	légèrement blessé	O	<p>Marquer d'une croix si la personne a été légèrement blessée.</p> <p>Sont réputées blessures légères les atteintes mineures telles que les éraflures superficielles de la peau, sans perte de sang notable, ou de légères gênes dans les mouvements, qui n'empêchent toutefois pas la personne de quitter l'emplacement de l'accident par ses propres moyens.</p> <p>Un traitement ambulatoire en hôpital ou par le médecin peut être éventuellement nécessaire.</p> <p>En règle générale, les personnes sont conscientes, tout au plus troublées ou nerveuses.</p> <p>En général, un séjour à l'hôpital n'est pas obligatoire.</p>	<p>Contusions, éraflures, plaies contuses, entorses, brûlures (rougeurs, cloques), fracture de l'os nasal, léger traumatisme crânio-cérébral sans perte de connaissance (uniquement des maux de tête comme conséquence), fracture de la clavicule.</p> <p>NACA 1 et 2</p>
976	Sérieusement blessé	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est sérieusement blessée.</p> <p>Sont considérées comme blessures sérieuses, les atteintes importantes et visibles qui empêchent d'accomplir les activités domestiques normales. Les fonctions vitales ne sont pas affectées.</p>	<p>Fracture ouverte, fracture du fémur, amputation de l'avant-bras, brûlures sévères (coloration noire).</p> <p>NACA 3 et 4</p>

N°	Nom	O/C*	Description	Exemples et NACA
			<p>Perte de connaissance ou conscience limitée possible.</p> <p>Service de secours généralement sur le lieu de l'accident.</p> <p>Traitement médical stationnaire nécessaire.</p>	
977	blessé en danger de mort	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est blessée en danger de mort.</p> <p>Sont considérés comme blessés en danger de mort, les blessés ayant des atteintes importantes et visibles qui affectent les fonctions vitales.</p> <p>L'individu blessé doit être surveillé au moins 24 heures à l'hôpital. Sans traitement, on doit partir du fait que le déroulement pourrait être mortel.</p> <p>En règle générale, présence d'une perte de connaissance resp. une limitation considérable de la conscience.</p> <p>Médecin d'urgence sur place.</p> <p>Un traitement en service de réanimation nécessaire.</p> <p>Pas décédé dans les 30 jours.</p>	<p>Arrêt du système cardio-vasculaire avec réanimation, traumatisme cranio-cérébral avec contusion du crâne et/ou destruction du tissu cérébral avec une perte persistante de connaissance (coma).</p> <p>Contusion bilatérale de la cage thoracique avec les structures osseuses (et les organes intérieurs) inclus, amputation d'une jambe (entre le genou et la hanche) avec un fort saignement.</p> <p>NACA 5 et 6</p>
973	décédé sur place	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est décédée à l'emplacement de l'accident en raison de cet accident.</p>	NACA 7
974	décédé dans les 30 jours	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est décédée dans les 30 jours à compter de la date de l'accident en raison des suites de cet accident.</p>	
975	inconnu	O	<p>Marquer d'une croix si les conséquences de l'accident pour la personne ne sont pas connues.</p>	

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.19 Système de protection**Système de protection**

- 980 aucun
 981 ceinture
 982 casque
 983 inconnu
- 990 airbag déclenché

N°	Nom	O/C*	Description
980	aucun	O	Marquer d'une croix en l'absence de tout système de protection, ou si aucun système de protection n'était prescrit, ou si le système de protection prescrit n'a pas été utilisé. Ce point s'applique aussi aux piétons.
981	ceinture	O	Marquer d'une croix si la personne avait attaché sa ceinture.
982	casque	O	Marquer d'une croix si portait un casque.
983	inconnu	O	Marquer d'une croix si le système de protection est inconnu.
990	airbag déclenché	C	Marquer d'une croix si un ou plusieurs airbags déclenchés ont protégé la personne.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.20 Plainte pénale**Plainte pénale**

- 940 oui
 941 renonciation
 942 délai

N°	Nom	O/C*	Description
940	oui	C	Marquer d'une croix si la personne a déposé une plainte pénale.
941	renonciation	C	Marquer d'une croix si la personne a renoncé à déposer une plainte pénale.
942	délai	C	Marquer d'une croix si la personne peut déposer une plainte pénale dans un délai défini.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.21 Identité

Identité	
Nom	_____
Prénom	_____
Profession	_____
Rue	_____
Numéro	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
NPA	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Domicile	_____
Pays de résidence	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Nationalité	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Pour les personnes résidant en Suisse, il convient de remplir les éléments d'identité aussi complètement que possible.

Ces éléments d'identité sont nécessaires pour le rapport juridique. La saisie des éléments d'identité suit les directives cantonales.

N°	Nom	O/C*	Description
	Nom	C	Saisie du nom de la personne.
	Prénom	C	Saisie du prénom de la personne.
	Profession	C	Saisie de la profession de la personne.
	Rue	C	Saisie de la rue ou de l'adresse de la personne.
	Numéro	C	Saisie du numéro de rue ou de l'adresse de la personne.
	NPA	C	Saisie du code postal du domicile de la personne.
	Domicile	C	Saisie du domicile de la personne.
	Pays de résidence	O	Saisie du pays de résidence de la personne.
	Nationalité	O	Saisie de la nationalité de la personne.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.22 Blessures

Blessures: _____

N°	Nom	O/C*	Description
	Blessures	C	Saisie des blessures subies par la personne en raison de l'accident.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.2.23 Indications cantonales supplémentaires

Indications cantonales supplémentaires

Les indications cantonales supplémentaires sont saisies selon les directives du canton.

4.3 FEUILLE DE PASSAGERS

4.3.1 Indications générales

Indications générales			
Source	<input type="text"/>	Accident No	<input type="text"/>
		Objet No	<input type="text"/>
			+

N°	Nom	O/C*	Description
	Source	O	Saisie de l'organe émetteur (comme pour la feuille de titre du PVA et la feuille d'objet du PVA). Cf. chapitre 3.2.1 (Source)
	Accident No	O	Saisie du numéro d'accident (comme pour la feuille de titre du PVA et la feuille d'objet du PVA). Cf. chapitre 3.2.1 (Source)
	Objet No	O	Saisie du numéro d'objet (comme pour la feuille d'objet du PVA) Cf. chapitre 3.2.2 (Numéro d'objet)

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.2 Indications concernant les passagers

Indications concernant le passager

Personne No	<input type="text"/>
-------------	----------------------

Lors d'accidents impliquant des bus ou des autocars, il ne faut pas mentionner individuellement les personnes non blessées, mais seulement inscrire leur nombre total sur la feuille d'objet, sous « Indications générales / Nombre de personnes » (cf. chapitre 4.2.1 Indications générales).

N°	Nom	O/C*	Description
	Personne No	O	Saisie du numéro de personne en continu (02 à 99) par objet (véhicule). Chaque passager reçoit un numéro univoque. Les personnes doivent être numérotées en continu et sans lacune par objet (véhicule). Le premier passager reçoit le numéro 02, puisque le numéro 01 est réservé au conducteur (cf. chapitre 3.2.3 Numéro de personne).

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.3 Genre d'utilisateur

Genre d'utilisateur	
<input type="checkbox"/>	951 passager avant
<input type="checkbox"/>	952 passager arrière
<input type="checkbox"/>	953 passager inconnu
<input type="checkbox"/>	955 détenteur du véhicule

N°	Nom	O/C*	Description
951	passager avant	O	Marquer d'une croix si la personne était placée à l'avant du véhicule.
952	passager arrière	O	Marquer d'une croix si la personne était placée à l'arrière du véhicule.
953	passager inconnu	O	Marquer d'une croix si le passager est inconnu.
955	détenteur du véhicule	C	Marquer d'une croix si la personne est le détenteur du véhicule.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.4 Sexe

Sexe	
<input type="checkbox"/>	960 masculin
<input type="checkbox"/>	961 féminin
<input type="checkbox"/>	962 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description
960	masculin	O	Marquer d'une croix si la personne est de sexe masculin.
961	féminin	O	Marquer d'une croix si la personne est de sexe féminin.
962	inconnu	O	Marquer d'une croix si le sexe de la personne n'est pas connu.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.5 Date de naissance

Date de naissance						
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour		Mois		Année		

N°	Nom	O/C*	Description
	Jour Mois Année	O	Saisie de la date de naissance des personnes blessées ou tuées au format JJ MM AAAA (p. ex. 03 05 1991). Aucune date de naissance n'est indiquée si la personne est inconnue.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.6 Date de décès

Date de décès						
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour		Mois		Année		

N°	Nom	O/C*	Description
	Jour Mois Année	O	Si la personne est décédée en raison de l'accident (973, 974), il faut indiquer la date de décès au format JJ MM AAAA (p. ex. 15 06 2009).

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.7 Conséquences de l'accident

Conséquences de l'accident
<input type="checkbox"/> 970 pas blessé
<input type="checkbox"/> 971 légèrement blessé
<input type="checkbox"/> 976 sérieusement blessé
<input type="checkbox"/> 977 blessé en danger de mort
<input type="checkbox"/> 973 décédé sur place
<input type="checkbox"/> 974 décédé dans les 30 jours
<input type="checkbox"/> 975 inconnu

N°	Nom	O/C*	Description	Exemples et NACA
970	pas blessé	O	<p>Marquer d'une croix si la personne n'est pas blessée.</p> <p>S'applique aussi aux personnes clairement décédées avant l'accident ou qui se sont volontairement donné la mort. Ces personnes ne doivent pas être enregistrées comme des morts de la route.</p> <p>On mentionnera alors les causes du décès pour l'objet correspondant : causes 1108 et 5107 en cas de suicide, causes 1109 et 5108 en cas de décès précédant la collision.</p>	0
971	légèrement blessé	O	<p>Marquer d'une croix si la personne a été légèrement blessée.</p> <p>Sont réputées blessures légères les atteintes mineures telles que les éraflures superficielles de la peau, sans perte de sang notable, ou de légères gênes dans les mouvements, qui n'empêchent toutefois pas la personne de quitter l'emplacement de l'accident par ses propres moyens.</p> <p>Un traitement ambulatoire en hôpital ou par le médecin peut être éventuellement nécessaire.</p>	<p>Contusions, éraflures, plaies contuses, entorses, brûlures (rougeurs, cloques), fracture de l'os nasal, léger traumatisme crânio-cérébral sans perte de connaissance (uniquement des maux de tête comme conséquence), fracture de la clavicule.</p> <p>NACA 1 et 2</p>

N°	Nom	O/C*	Description	Exemples et NACA
			<p>En règle générale, les personnes sont conscientes, tout au plus troublées ou nerveuses.</p> <p>En général, un séjour à l'hôpital n'est pas obligatoire.</p>	
976	Sérieusement blessé	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est sérieusement blessée.</p> <p>Sont considérées comme blessures sérieuses, les atteintes importantes et visibles qui empêchent d'accomplir les activités domestiques normales. Les fonctions vitales ne sont pas affectées.</p> <p>Perte de connaissance ou conscience limitée possible.</p> <p>Service de secours généralement sur le lieu de l'accident.</p> <p>Traitement médical stationnaire nécessaire.</p>	<p>Fracture ouverte, fracture du fémur, amputation de l'avant-bras, brûlures sévères (coloration noire).</p> <p>NACA 3 et 4</p>
977	blessé en danger de mort	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est blessée en danger de mort.</p> <p>Sont considérés comme blessés en danger de mort, les blessés ayant des atteintes importantes et visibles qui affectent les fonctions vitales.</p> <p>L'individu blessé doit être surveillé au moins 24 heures à l'hôpital. Sans traitement, on doit partir du fait que le déroulement pourrait être mortel.</p> <p>En règle générale, présence d'une perte de connaissance resp. une limitation considérable de la conscience.</p> <p>Médecin d'urgence sur place.</p> <p>Un traitement en service de réanimation nécessaire.</p> <p>Pas décédé dans les 30 jours.</p>	<p>Arrêt du système cardio-vasculaire avec réanimation, traumatisme cranio-cérébral avec contusion du crâne et/ou destruction du tissu cérébral avec une perte persistante de connaissance (coma).</p> <p>Contusion bilatérale de la cage thoracique avec les structures osseuses (et les organes intérieurs) inclus, amputation d'une jambe (entre le genou et la hanche) avec un fort saignement.</p> <p>NACA 5 et 6</p>
973	décédé sur place	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est décédée à l'emplacement de l'accident en raison de cet accident.</p>	NACA 7
974	décédé dans les 30 jours	O	<p>Marquer d'une croix si la personne est décédée dans les 30 jours à compter de la date de l'accident en raison des suites de cet accident.</p>	
975	inconnu	O	<p>Marquer d'une croix si les conséquences de l'accident pour la personne ne sont pas connues.</p>	

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.8 Système de protection

Système de protection

- 980 aucun
 981 ceinture
 982 casque
 983 inconnu

 990 airbag déclenché
 991 siège d'enfant

N°	Nom	O/C*	Description
980	aucun	O	Marquer d'une croix en l'absence de tout système de protection, ou si aucun système de protection n'était prescrit, ou si le système de protection prescrit n'a pas été utilisé.
981	ceinture	O	Marquer d'une croix si la personne avait attaché sa ceinture.
982	casque	O	Marquer d'une croix si portait un casque.
983	inconnu	O	Marquer d'une croix si le système de protection est inconnu.
990	airbag déclenché	C	Marquer d'une croix si un ou plusieurs airbags déclenchés ont protégé la personne.
991	siège d'enfant	C	Marquer d'une croix si la personne était assise dans un siège d'enfant.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.9 Plainte pénale

Plainte pénale

- 940 oui
 941 renonciation
 942 délai

N°	Nom	O/C*	Description
940	oui	C	Marquer d'une croix si la personne a déposé une plainte pénale.
941	renonciation	C	Marquer d'une croix si la personne a renoncé à déposer une plainte pénale.
942	délai	C	Marquer d'une croix si la personne peut déposer une plainte pénale dans un délai défini.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.10 Identité

Identité	
Nom	_____
Prénom	_____
Profession	_____
Rue	_____
Numéro	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
NPA	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Domicile	_____
Pays de résidence	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Nationalité	_____ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Pour les personnes résidant en Suisse, il convient de remplir les éléments d'identité aussi complètement que possible.

Ces éléments d'identité sont nécessaires pour le rapport juridique. La saisie des éléments d'identité suit les directives cantonales.

N°	Nom	O/C*	Description
	Nom	C	Saisie du nom de la personne.
	Prénom	C	Saisie du prénom de la personne.
	Profession	C	Saisie de la profession de la personne.
	Rue	C	Saisie de la rue ou de l'adresse de la personne.
	Numéro	C	Saisie du numéro de rue ou de l'adresse de la personne.
	NPA	C	Saisie du code postal du domicile de la personne.
	Domicile	C	Saisie du domicile de la personne.
	Pays de résidence	O	Saisie du pays de résidence de la personne.
	Nationalité	O	Saisie de la nationalité de la personne.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

4.3.11 Blessures

Blessures: _____

N°	Nom	O/C*	Description
	Blessures	C	Saisie des blessures subies par la personne en raison de l'accident.

* = Champ obligatoire ou complémentaire, cf. chapitre 3.3.2 (Groupes de caractéristiques)

5 LISTE DES PAYS VU

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
A	Oesterreich	Autriche	Austria
AFG	Afghanistan	Afghanistan	Afghanistan
AG	Antigua und Barbuda	Antigua et Barbuda	Antigua e Barbuda
AL	Albanien	Albanie	Albania
AND	Andorra	Andorre	Andorra
AO	Angola	Angola	Angola
ARM	Armenien	Arménie	Armenia
AUS	Australien	Australie	Australia
AZ	Aserbaidtschan	Azerbaïdjan	Azerbaijan
B	Belgien	Belgique	Belgio
BD	Bangladesch	Bangladesh	Bangladesh
BDI	Burundi	Burundi	Burundi
BDS	Barbados	Barbade	Barbados
BF	Burkina Faso	Burkina Faso	Burkina Faso
BG	Bulgarien	Bulgarie	Bulgaria
BH	Belize	Belize	Belize
BIH	Bosnien und Herzegowina	Bosnie et Herzégovine	Bosnia ed-Erzegovina
BM	Bermuda (Code ISO 3166) (GB)	Bermudes	Bermuda
BOL	Bolivien	Bolivie	Bolivia
BR	Brasilien	Brésil	Brasile
BRN	Bahrain	Bahreïn	Bahrain
BRU	Brunei	Brunéi	Brunei
BS	Bahamas	Bahamas	Bahamas
BT	Bhutan	Bhoutan	Bhutan
BY	Belarus (Weissrussland)	Bélarus (Bielorussie)	Belarus (Bielorussia)
C	Kuba	Cuba	Cuba
CAM	Kamerun	Cameroun	Camerun
CDN	Kanada	Canada	Canada
CH	Schweiz	Suisse	Svizzera
CI	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Costa d'Avorio
CL	Sri Lanka	Sri Lanka	Sri Lanka
CO	Kolumbien	Colombie	Colombia
COM	Komoren (Code ISO 3166)	Comores	Comore
CR	Costa Rica	Costa Rica	Costa Rica
CV	Kapverden	Cap-Vert	Capo Verde
CY	Zypern	Chypre	Cipro
CZ	Tschechische Republik	République Tschèque	Repubblica Ceca
D	Deutschland	Allemagne	Germania
DJI	Dschibuti	Djibouti	Gibuti
DK	Dänemark	Danemark	Danimarca
DOM	Dominikanische Republik	République Dominicaine	Repubblica Dominicana
DY	Benin	Bénin	Benin
DZ	Algerien	Algérie	Algeria

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
E	Spanien	Espagne	Spagna
EAK	Kenia	Kenya	Kenia
EAT	Tansania	Tanzanie	Tanzania
EAU	Uganda	Ouganda	Uganda
EC	Ecuador	Equateur	Ecuador
EH	Westsahara	Sahara occidental	Sahara occidentale
ER	Eritrea	Erythrée	Eritrea
ES	El Salvador	El Salvador	El Salvador
EST	Estland	Estonie	Estonia
ET	Aegypten	Egypte	Egitto
ETH	Aethiopien	Ethiopie	Etiopia
F	Frankreich	France	Francia
FIN	Finnland	Finlande	Finlandia
FJI	Fidschi (Inseln)	Fidji (Îles)	Figi (Isole)
FL	Liechtenstein	Liechtenstein	Liechtenstein
FO	Färøer (Inseln) DK	Féroé (Îles)	Feroe (Isole)
FSM	Mikronesien	Micronésie	Micronesia
GAB	Gabun	Gabon	Gabon
GB	Grossbritannien	Grande-Bretagne	Gran Bretagna
GBA	Alderney	Alderney	Alderney
GBG	Guernsey	Guernsey	Guernsey
GBJ	Jersey	Jersey	Jersey
GBM	Insel Man	Man (Île de)	Man (Isole di)
GBZ	Gibraltar	Gibraltar	Gibraltar
GCA	Guatemala	Guatemala	Guatemala
GE	Georgien	Géorgie	Georgia
GH	Ghana	Ghana	Ghana
GQ	Aequatorial-Guinea	Guinée équatoriale	Guinea equatoriale
GR	Griechenland	Grèce	Grecia
GUY	Guyana	Guyana	Guyana
GW	Guinea-Bissau	Guinée-Bissau	Guinea-Bissau
H	Ungarn	Hongrie	Ungheria
HK	Hongkong (China)	Hong-Kong (Chine)	Hong Kong (Cina)
HKJ	Jordanien	Jordanie	Giordania
HN	Honduras	Honduras	Honduras
HR	Kroatien	Croatie	Croazia
I	Italien	Italie	Italia
IL	Israel	Israël	Israele
IND	Indien	Inde	India
IR	Iran	Iran	Iran
IRL	Irland	Irlande	Irlanda
IRQ	Irak	Iraq	Iraq
IS	Island	Islande	Islanda

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
J	Japan	Japon	Giappone
JA	Jamaika	Jamaïque	Giamaica
K	Kambodscha	Cambodge	Cambogia
KIR	Kiribati (Code ISO 3166)	Kiribati	Kiribati
KS	Kirgisistan	Kirghizistan	Kirgizistan
KWT	Kuwait	Koweït	Kuwait
KY	Kaiman-Inseln (Code ISO 3166) GB	Caïmanes (îles)	Cayman (Isole)
KZ	Kasachstan	Kazakhstan	Kazakhstan
L	Luxemburg	Luxembourg	Lussemburgo
LAO	Laos	Laos	Laos
LAR	Libyen	Libye	Libia
LB	Liberia	Libéria	Liberia
LS	Lesotho	Lesotho	Lesotho
LT	Litauen	Lituanie	Lituania
LV	Lettland	Lettonie	Lettonia
M	Malta	Malte	Malta
MA	Marokko	Maroc	Marocco
MAL	Malaysia	Malaisie	Malaysia
MC	Monaco	Monaco	Monaco
MD	Moldau	Moldavie	Moldavia
MEX	Mexiko	Mexique	Messico
MGL	Mongolei	Mongolie	Mongolia
MH	Marshall-Inseln	Marshall (îles)	Marshall (Isole)
MK	Mazedonien	Macédoine	Macedonia
MNE	Montenegro	Monténégro	Montenegro
MOC	Mosambik	Mozambique	Mozambico
MS	Mauritius	Maurice	Maurizio
MV	Malediven	Maldives	Maldive
MW	Malawi	Malawi	Malawi
MYA	Myanmar	Myanmar	Myanmar
N	Norwegen	Norvège	Norvegia
NA	Niederländische Antillen	Antilles Néerlandaises	Antille Olandesi
NAM	Namibia	Namibie	Namibia
NAU	Nauru	Nauru	Nauru
NEP	Nepal	Népal	Nepal
NIC	Nicaragua	Nicaragua	Nicaragua
NL	Niederlande	Pays-Bas	Paesi Bassi
NZ	Neuseeland	Nouvelle-Zélande	Nuova Zelanda
OM	Oman	Oman	Oman
P	Portugal	Portugal	Portogallo
PA	Panama	Panama	Panama
PE	Peru	Pérou	Perù
PK	Pakistan	Pakistan	Pakistan
PL	Polen	Pologne	Polonia

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
PLW	Palau (ISO Code 3166)	Palau	Palau
PNG	Papua-Neuguinea	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papuasiasia-Nuova-Guinea
PRK	Korea Nord- (Code ISO 3166) (Demokratische Republik)	Corée du Nord (République démocratique)	Corea del Nord (Repubblica democratica)
PS	Palästina (Code ISO 3166)	Palestine	Palestina
PY	Paraguay	Paraguay	Paraguay
QA	Katar	Qatar	Qatar
RA	Argentinien	Argentine	Argentina
RB	Botswana	Botswana	Botswana
RC	China (Volksrepublik)	Chine (Rép. populaire)	Cina (rep. popolare)
RCA	Zentralafrikanische Republik	République Centrafricaine	Repubblica Centrafricana
RCB	Kongo (Republik)	Congo (République)	Congo (Repubblica)
RCH	Chile	Chili	Cile
RDC	Kongo (Demokratische Rep.)	Congo (Rép. démocratique)	Congo (Rep. democratica)
RG	Guinea	Guinée	Guinea
RH	Haiti	Haïti	Haiti
RI	Indonesien	Indonésie	Indonesia
RIM	Mauretanien	Mauritanie	Mauritania
RL	Libanon	Liban	Libano
RM	Madagaskar	Madagascar	Madagascar
RMM	Mali	Mali	Mali
RN	Niger	Niger	Niger
RO	Rumänien	Roumanie	Romania
ROK	Korea Süd-	Corée du Sud	Corea del Sud
ROU	Uruguay	Uruguay	Uruguay
RP	Philippinen	Philippines	Filippine
RSM	San Marino	Saint-Marin	San Marino
RUS	Russische Föderation	Russie (Fédération de)	Russia (Federazione di)
RWA	Ruanda	Rwanda	Ruanda
S	Schweden	Suède	Svezia
SA	Saudi Arabien	Arabie Saoudite	Arabia Saudita
SB	Salomonen Inseln	Salomon Îles	Salomone Isole
SCN	St. Kitts und Nevis	Saint-Christophe et Nièves	Sta. Kitts e Nevis
SD	Swaziland	Swaziland	Swaziland
SGP	Singapur	Singapour	Singapore
SK	Slowakische Republik	République Slovaque	Repubblica slovacca
SLO	Slowenien	Slovénie	Slovenia
SME	Suriname	Suriname	Suriname
SN	Senegal	Sénégal	Senegal
SOM	Somalia	Somalie	Somalia
SRB	Serbien	Serbie	Serbia
SS	Südsudan	Soudan du Sud	Sudan del Sud
ST	São Tomé und Príncipe	São Tomé-et-Príncipe	São Tomé e Príncipe
SUD	Sudan	Soudan	Sudan

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
SY	Seychellen	Seychelles	Seychelles
SYR	Syrien	Syrie	Siria
T	Thailand	Thaïlande	Tailandia
TCH	Tschad	Tchad	Ciad
TG	Togo	Togo	Togo
TJ	Tadschikistan	Tadjikistan	Tagikistan
TL	Timor-Leste (Code ISO 3166)	Timor-Leste	Timor-Leste
TM	Turkmenistan	Turkménistan	Turkmenistan
TN	Tunesien	Tunisie	Tunisia
TO	Tonga (Code ISO 3166)	Tonga	Tonga
TR	Türkei	Turquie	Turchia
TT	Trinidad und Tobago	Trinité et Tobago	Trinidad e Tobago
TV	Tuvalu (Code ISO 3166)	Tuvalu	Tuvalu
TWN	Taiwan (China) (Code ISO 3166)	Taiwan (Chine)	Taiwan (Cina)
UA	Ukraine	Ukraine	Ucraina
UAE	Vereinigte Arabische Emirate	Emirats Arabes Unis	Emirati Arabi Uniti
UNK	Kosovo	Kosovo	Kosovo
USA	Vereinigte Staaten von Amerika	Etats-Unis d'Amérique	Stati Uniti d'America
UZ	Usbekistan	Ouzbékistan	Uzbekistan
V	Vatikan	Vatican	Vaticano
VN	Vietnam	Viet-Nâm	Vietnam
VU	Vanuatu	Vanuatu	Vanuatu
WAG	Gambia	Gambie	Gambia
WAL	Sierra Leone	Sierra Leone	Sierra Leone
WAN	Nigeria	Nigéria	Nigeria
WD	Dominica	Dominique	Dominica
WG	Grenada	Grenade	Grenada
WL	St. Lucia	Sainte-Lucie	Sta. Lucia
WS	Samoa	Samoa	Samoa
WV	St. Vincent und Grenadines	Saint-Vincent et Grenadines	San Vincenzo e Grenadines
XXX	Staatenlos (Code ISO 3166)	Apatride	Apolide
YMN	Yemen (YE = Code ISO 3126)	Yémen	Yemen
YV	Venezuela	Venezuela	Venezuela
Z	Zambia	Zambie	Zambia
ZA	Südafrika	Afrique du Sud	Africa del Sud
ZW	Zimbabwe	Zimbabwe	Zimbabwe
ZZZ	Unbekannt	Inconnu	Sconosciuto

6 INDEX

Accident de la circulation	5	Identité	59, 66
Animaux	16	Immatriculation du véhicule	37
Blessures	59, 66	Impliqués.....	18
But de la course	50	Indications cantonales supplémentaires.....	60
Champ complémentaire	14	Indications concernant le conducteur ou le piéton.....	54
Champ obligatoire.....	14	Indications concernant le véhicule.....	46
Champs de chiffres.....	14	Indications concernant les passagers	61
Champs de dates.....	14	Indications générales	17, 36, 61
Champs de texte.....	14	Instrument d'écriture	14
Collision	47	Lieu de l'accident et localisation	18
Conditions de trafic.....	21	Marquages des formulaires	15
Conditions lumineuses	32	Numéro d'accident.....	13, 15, 16, 17, 36, 61
Conditions météorologiques	29	Numéro d'objet	13, 15, 16, 36, 61
Conducteur	49	Numéro de personne	13, 61
Conducteur ou piéton sous l'influence de l'alcool, de médicaments, de stupéfiants.....	53	Numéro OFS de la commune	18
Connaissance de la route.....	51	Obligation d'annoncer l'accident.....	5
Conséquences de l'accident.....	56, 63	Passage à niveau	32
Croquis de l'accident	35	Passagers	15
Date de décès.....	55, 63	Piétons	15
Date de naissance.....	55, 62	Plainte pénale	58, 65
Délit de fuite.....	16	Procès-verbal d'accident	6
Déroulement de l'accident (rapport)	35	Rapport de propriété	49
Distraction.....	50	Réglementation de la circulation	30
Données concernant le permis de conduire.....	51	Réglementation de la priorité.....	31
Eclairage artificiel.....	34	Saisie des données d'accident	6
Ecriture	14	Sexe.....	55, 62
Emplacement de l'accident.....	24	Signalisation par zone	22
Etat de la route	27	Source.....	13, 15, 16, 17, 36, 61
Feuille d'objet.....	6, 9, 13, 15, 16, 36	Structure du PVA	6
Feuille de passagers	6, 11, 13, 15, 61	Système de protection	58, 65
Feuille de titre	6, 7, 17	Tracé de la route.....	28
Feux de croisement	48	Type d'accident.....	17
Genre d'utilisateur	62	Type de véhicule.....	40
Genre de route.....	20	Véhicules stationnés.....	16
Groupes de caractéristiques.....	14	Visibilité.....	33
		Vitesse maximale.....	23